



Évaluation des Initiatives de lutte contre la violence fondée sur le sexe (PJPI) Rapport d'évaluation

Juin 2025

Direction d'évaluation
Secteur d'audit interne et d'évaluation

RECONNAISSANCE

Le dirigeant principal d'audit interne et d'évaluation tient à remercier le Groupe de travail sur l'évaluation, l'équipe d'évaluation et les personnes qui ont contribué à cette évaluation. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de Justice Canada, des provinces et d'autres partenaires.

SIGLES

ACS Plus	Analyse comparative entre les sexes plus
ADP	Appel de propositions
CJI	Conseils juridiques indépendants
F et E	Fonctionnement et entretien
FEGC	Femmes et Égalité des genres Canada
OER	Outil d'évaluation de risques
PJPI	Programme juridique de partenariats et d'innovation
RASE	Régime d'avantages sociaux des employés
RJI	Représentation juridique indépendante
VFS	Violence fondée sur le sexe
VIJ	Vulgarisation et information juridiques
VPI	Violence entre partenaires intimes

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objet de l'évaluation	3
1.2 Portée de l'évaluation	3
2 PROFIL DU PROGRAMME	3
2.1 Description des volets de financement	3
2.2 Ressources	5
2.3 Aperçu des projets financés	5
3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	8
3.1 Limites et stratégies d'atténuation	9
4 RÉSULTATS	10
4.1 Pertinence	10
4.2 Conception et prestation	18
4.3 Efficacité	25
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	34
5.1 Conclusions	34
5.1.1 Pertinence	34
5.1.2 Conception et prestation	35
5.2 Recommandations	35
ANNEXE A : ENJEUX ET QUESTIONS D'ÉVALUATION	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Financement alloué aux initiatives de lutte contre la VFS, exercices 2021-22 à 2025.....	5
Tableau 2 : Nombre de projets financés, par volet de financement.....	7
Tableau 3 : Sources de données.....	8
Tableau 4 : Descriptions des projets des études de cas.....	9
Tableau 5 : Limites et stratégies d'atténuation.....	10
Tableau 6 : Populations cibles, par CJI/RJI et projets de soutiens supplémentaires.....	24
Tableau 7 : Résultats du sondage auprès des clients des CJI/RJI pour la prise de décision éclairée, exercices 2022-2023 à 2023-2024.....	30
Tableau 8 : Résultats du sondage auprès des clients des CJI/RJI pour « J'avais l'impression que le personnel de projet m'écoutait », exercices 2022-2023 à 2023-2024.....	31
Tableau 9 : Résultats du sondage auprès des clients des CJI/RJI pour « Je me suis senti soutenu après avoir accédé au projet », exercices 2022-2023 à 2023-2024.....	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Victimes de violence familiale et de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, Canada, 2018 à 2023, taux pour 100 000 habitants	111
---	-----

RÉSUMÉ

Introduction

L'évaluation des Initiatives de lutte contre la violence fondée sur le sexe (VFS) (Programme juridique de partenariats et d'innovation [PJPI]) a été menée par la Direction d'évaluation du ministère de Justice Canada (Justice Canada) et porte sur les exercices 2021-2022 à 2024-2025. Cette évaluation a été réalisée conformément à la *Politique sur les résultats* (2016) du Conseil du Trésor. Elle a porté sur la pertinence, la conception, la prestation et l'efficacité de deux volets de financement du PJPI : 1) Conseils juridiques indépendants (CJI) et Représentation juridique indépendante (RJI); ainsi que 2) Mesures de soutiens supplémentaires pour les victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) qui passent par le système de justice familiale (mesures de soutiens supplémentaires).

Description des volets de financement

Les deux volets de financement du PJPI, soit les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires, contribuent à la priorité du gouvernement fédéral de faire progresser le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires ont reçu un financement dans le cadre du budget de 2021, le gouvernement du Canada investissant 51,25 millions de dollars sur cinq ans. Ce financement a été fourni par l'entremise du PJPI, un programme de subventions et de contributions qui appuie les orientations stratégiques de Justice Canada sur la violence familiale, l'accès à la justice et d'autres nouveaux enjeux liés à la justice. Les objectifs des volets de financement sont les suivants :

- Réduire la retraumatisation à laquelle sont souvent confrontées les victimes de VPI lorsqu'elles s'engagent avec le système de justice, et s'efforcer d'accroître la confiance dans la réponse du système de justice à la VFS (CJI/RJI).
- Améliorer le soutien et l'accès à la justice pour les victimes de violence conjugale qui ont des démêlés avec le système de justice familiale (mesures de soutiens supplémentaires).

Résultats

Il existe un besoin continu et croissant de services de soutien pour les victimes de violence conjugale qui naviguent dans le système de justice familiale, en raison de la prévalence croissante de la violence conjugale au Canada. Ce besoin de soutien a été aggravé par des défis particuliers associés à la pandémie de COVID-19. De plus, des groupes diversifiés et mal desservis font face à des défis uniques, et des lacunes subsistent au sein du système de justice familiale pour répondre à ces besoins.

Les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires s'harmonisent avec les rôles et les priorités des gouvernements fédéral et ministériels, notamment l'amélioration de l'accès au système de justice, le renforcement de sa réponse à la violence familiale, et l'augmentation de l'engagement, de la sensibilisation et de la compréhension du système de justice familiale et pénale.

Parmi les principaux domaines de réussite qui ont facilité l'appel de propositions (ADP), le processus de demande et de production de rapports au niveau du Programme et des projets individuels, mentionnons le soutien et la mobilisation précoces fournis par les responsables du PJPI, ainsi que les documents d'orientation. Il est possible de simplifier et de coordonner davantage le processus d'ADP afin de réduire le fardeau administratif et de production de rapports et de fournir une aide supplémentaire aux petits organismes ou aux organismes locaux, dans la mesure du possible. Les défis courants rencontrés au niveau des projets comprenaient le recrutement de personnel qualifié, la forte demande de services et le soutien aux projets à court terme.

Une approche d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) a été intégrée à la conception et à la prestation des projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires, car il s'agissait d'un élément obligatoire aux étapes de la demande et de la production de rapports sur les projets. Les responsables du PJPI ont aidé les bénéficiaires de financement à intégrer cette approche en leur fournissant des outils, de l'information et de la formation sur l'ACS Plus.

Les projets CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires ont permis d'améliorer l'accès aux ressources, aux services et au soutien en matière de VFS pour les victimes de violence conjugale. Il s'agit notamment de la création de nouveaux services, d'un soutien juridique amélioré et d'un élargissement des programmes communautaires.

En plus de générer un accès grâce à de nouveaux services et à l'expansion des services existants, les deux volets de financement du PJPI ont amélioré la capacité des victimes à naviguer dans le système de justice, à prendre des décisions éclairées, et à accéder à des soutiens tenant compte des traumatismes. Le financement des mesures de soutiens supplémentaires a également renforcé les services de justice familiale en introduisant de nouveaux rôles, comme ceux d'agents de soutien aux tribunaux de la famille et de navigateurs juridiques, en particulier dans les régions mal desservies. De plus, le financement a favorisé l'engagement et la collaboration entre les intervenants juridiques, gouvernementaux et communautaires, ce qui a permis d'accroître la sensibilisation à la violence familiale au moyen de formation, de sensibilisation et d'éducation du public.

Recommandations

Aucune recommandation n'est incluse, car les volets de financement des initiatives de lutte contre la VFS (PJPI) ont été mis en œuvre comme prévu et aucun obstacle n'a été relevé à l'atteinte des résultats escomptés.

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de l'évaluation

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation des Initiatives de lutte contre la violence fondée sur le sexe (VFS) (Programme juridique de partenariats et d'innovation [PJPI]). L'évaluation a été menée conformément à la *Politique sur les résultats* (2016) du Conseil du Trésor, qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information qui en découle pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services. L'évaluation a été entreprise par la Direction d'évaluation de Justice Canada entre septembre 2024 et mars 2025, conformément au Plan d'audit interne et d'évaluation de Justice Canada.

1.2 Portée de l'évaluation

L'évaluation porte sur quatre exercices, de 2021-2022 à 2024-2025. L'objectif de l'évaluation était d'examiner la pertinence, la conception, la prestation et l'efficacité de deux volets de financement du PJPI annoncés dans le budget de 2021 : 1) Conseils juridiques indépendants (CJI) et Représentation juridique indépendante (RJI); ainsi que 2) Mesures de soutiens supplémentaires pour les victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) qui passent par le système de justice familiale (mesures de soutiens supplémentaires). Deux autres sources de financement annoncées dans le budget de 2021 qui ont été fournies par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes et du Fonds canadien de justice familiale ne sont pas visées par la présente évaluation.¹ L'évaluation comprenait également une évaluation de la mesure dans laquelle l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) a été prise en compte dans la conception et la prestation des deux volets de financement du PJPI.

La portée et la conduite de l'évaluation ont été éclairées par un groupe de travail sur l'évaluation composé de représentants de la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration de la Direction générale des programmes de Justice Canada.

2 PROFIL DU PROGRAMME

2.1 Description des volets de financement

En janvier 2021, la Déclaration conjointe pour un Canada sans VFS a été approuvée par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine. La Déclaration a établi le cadre d'action conjointe, identifiant la vision, les objectifs, les piliers et les fondements du Plan d'action national décennal pour mettre fin à la violence basée sur le genre (Plan d'action national). Le Plan d'action national s'appuie sur les approches et les stratégies fédérales, provinciales et territoriales existantes pour prévenir et contrer la VFS au Canada. Il s'agit d'un cadre d'action stratégique au sein des administrations et entre celles-ci, dans le but de soutenir les victimes, les survivants et leurs familles, peu importe où ils vivent.

Les deux volets de financement du PJPI, soit les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires, contribuent à la priorité du gouvernement fédéral de faire progresser le Plan d'action national en reconnaissant que « tout le monde au Canada a besoin de collectivités fortes et sûres et que la sécurité des femmes doit être le fondement de tous les progrès ». Les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires ont reçu un financement dans le cadre du budget de 2021, le gouvernement

¹ Les deux autres volets de financement annoncés dans le budget de 2021 comprennent l'accès gratuit aux CJI et à la RJI pour les victimes d'agression sexuelle (Fonds d'aide aux victimes) et soutiennent les services de supervision du temps parental en cas de séparation et de divorce afin de protéger la sécurité et le bien-être des enfants et des familles (Fonds canadien de justice familiale).

du Canada investissant 51,25 millions de dollars sur cinq ans. Ce financement a été accordé dans le cadre du PJPI, un programme de subventions et de contributions (S et C) qui appuie les orientations stratégiques de Justice Canada sur la violence familiale, l'accès à la justice et d'autres nouveaux enjeux liés à la justice.

Les résultats spécifiques du PJPI pour les volets de financement des CJI/RJI et des mesures de soutiens supplémentaires visent à soutenir les victimes de violence conjugale en améliorant l'accès aux ressources en matière de VFS et aux services et soutiens de justice familiale, ce qui permettra aux victimes de mieux vivre leurs expériences dans le système de justice.

De plus, les projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires visent à contribuer à l'amélioration des résultats du PJPI en matière de violence familiale en ce qui concerne la :

- Mobilisation accrue des intervenants et des collectivités pour répondre aux besoins et aux problèmes des personnes touchées par la violence familiale.
- Sensibilisation et compréhension accrues de la violence familiale et du système de justice.

CJI/RJI

Ce volet de financement permet aux victimes de violence conjugale d'avoir accès gratuitement aux CJI et à la RLI.

- **Les CJI** consistent à fournir des conseils juridiques personnalisés concernant les différentes options juridiques disponibles ainsi que la nature et les conséquences potentielles d'une décision spécifique. Les avis sont considérés comme indépendants étant donné que l'avocat ne travaille que dans l'intérêt de la personne concernée et qu'il est membre en règle d'un barreau et indépendant du gouvernement.
- **La RJI** consiste à fournir à une personne un avocat pour représenter ses intérêts particuliers dans les affaires de droit criminel et de droit de la famille.

L'objectif principal de ce volet de financement est de réduire la retraumatisation à laquelle sont souvent confrontées les victimes de VPI lorsqu'elles s'engagent avec le système de justice, et de s'efforcer d'accroître la confiance dans la réponse du système de justice à la VFS. Le financement soutient diverses activités, comme l'élaboration et la prestation de formation aux professionnels de la justice pénale et familiale sur les cadres juridiques et la dynamique unique inhérente à la VPI. Les fonds servent également à soutenir la création de programmes pilotes visant à fournir à ces victimes des CJI/RJI afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées et naviguer dans le système de justice pénale ou familiale à la suite de leur victimisation.

Soutiens supplémentaires

L'objectif principal de ce volet de financement est d'améliorer le soutien et l'accès à la justice pour les victimes de VPI qui ont des démêlés avec le système de justice familiale.

Ce volet de financement soutient un éventail d'activités qui contribuent à l'atteinte de cet objectif, notamment :

- Élargir et/ou élaborer et mettre en œuvre des modèles pour les travailleurs de soutien dans le contexte de la Cour de la famille ou des modèles similaires, afin d'offrir des services qui aident les victimes de VPI à s'orienter dans le système de justice familiale;
- Élaborer et mettre en œuvre des modèles pour que les avocats commis d'office puissent mener des contre-interrogatoires dans les affaires de droit de la famille impliquant de la

violence familiale lorsque l'une des parties ou les deux ne sont pas représentées par un avocat;

- Promouvoir l'utilisation d'outils pour identifier la violence familiale dans les affaires de droit de la famille;
- Améliorer la coordination entre les différentes parties du système de justice dans les cas de violence familiale (p. ex., entre les systèmes de justice familiale et de justice pénale).

2.2 Ressources

Le budget total des paiements de transfert pour les deux volets de financement du PJPI au cours des années couvertes par l'évaluation (2021-2022 à 2024-2025) s'élève à 39,16 millions de dollars. Le total combiné des salaires, du budget de fonctionnement et d'entretien (F et E) et du régime d'avantages sociaux des employés (RASE) de 2021-2022 à 2024-2025 s'élevait à 506 128 \$. La répartition par exercice est présentée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Financement alloué aux initiatives de lutte contre la VFS (PJPI), exercices 2021-2022 à 2024-2025

Catégorie	Exercice 2021-2022	Exercice 2022-2023	Exercice 2023-2024	Exercice 2024-2025	Total sur quatre ans
Contributions	2 650 000 \$	10 250 000 \$	12 850 000 \$	13 410 000 \$	39 160 000 \$
Salaires¹	93 816 \$	93 816 \$	93 816 \$	93 816 \$	375 264 \$
RASE²	25 330 \$	25 330 \$	25 330 \$	25 330 \$	101 320 \$
F et E	7 386 \$	7 386 \$	7 386 \$	7 386 \$	29 544 \$
Totaux	2 776 532 \$	10 376 532 \$	12 976 532 \$	13 536 532 \$	39 666 128 \$

Source : Système intégré des finances et du matériel.

Notes:

¹. Le salaire comprend un poste équivalent temps plein.

². Le taux de RASE global de 27 % est conforme à l'information externe (comptes publics).

2.3 Aperçu des projets financés

En juin 2021, deux appels de propositions (ADP) ont été lancés par le Programme pour les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires.

L'ADP pour les CJI/RJ a utilisé une approche ciblée pour les projets visant à élaborer ou à améliorer les programmes CJI/RJ à l'aide de deux volets de financement distincts, l'un pour les survivants d'agression sexuelle et l'autre pour les survivants de VPI. Par conséquent, certains projets ont été financés conjointement par le PJPI et le Fonds d'aide aux victimes en raison des services offerts aux victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. La durée des projets a été établie en fonction des activités et du budget proposés, avec un maximum de cinq ans de financement disponible (c.-à-d. des fonds se terminant le 31 mars 2026). Trois types de demandeurs pouvaient présenter une demande, soit (1) les gouvernements provinciaux et territoriaux, (2) les organismes publics de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) et (3) les cliniques juridiques.

Au total, 18 projets CJI/RJ ont reçu une approbation de financement, soit des projets de cinq gouvernements provinciaux et territoriaux (c.-à-d. le Nunavut, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Québec) et de 13 organismes sans but lucratif et cliniques juridiques.

Il convient de noter que huit des 13 organismes sans but lucratif et cliniques juridiques comprenaient des projets financés conjointement par le PJPI et le Fonds d'aide aux victimes, étant donné qu'ils offrent des services aux survivants d'agression sexuelle et de VPI.

À l'origine, les projets visant les mesures de soutiens supplémentaires utilisaient un ADP sur invitation, invitant uniquement les gouvernements provinciaux et territoriaux à présenter des demandes. À l'instar des CJI et de la RJJ, la durée des projets a également été basée sur les activités particulières et le budget proposé, avec un maximum de cinq ans de financement disponible. Dans le cadre de ce premier ADP, cinq projets ont été approuvés. Étant donné que les fonds sont demeurés disponibles après l'ADP initial, un ADP ouvert a été lancé en novembre 2021, avec une liste élargie de demandeurs admissibles, qui comprenait des organismes à but non lucratif, des cliniques juridiques, des associations de juges et d'avocats, des organismes de justice familiale, des associations de règlement des différends familiaux, des établissements universitaires et de recherche, ainsi que des organisations, des bandes, des conseils tribaux et des gouvernements autochtones. Dans le cadre de ce deuxième ADP, 13 projets ont été approuvés, dont cinq étaient de nature à court terme (c'est-à-dire pour l'exercice 2022-2023²). Au total, 24 projets de soutiens supplémentaires ont reçu du financement.

Quatre considérations clés ont été incluses dans les ADP relatifs aux CJI/RJ et aux mesures de soutiens supplémentaires :

Approche fondée sur le genre

Les projets devaient intégrer une approche fondée sur le genre qui tenait compte des facteurs intersectionnels pertinents, tels que la race, la classe, la sexualité, l'âge, les handicaps, la langue et/ou le statut d'immigration, etc., afin de tenir compte des expériences des victimes de VPI.

Pratique tenant compte des traumatismes

Les projets devaient appliquer un modèle axé sur le client qui s'appuyait sur les connaissances concernant l'impact de la violence et des traumatismes sur la vie et la santé des gens, afin de favoriser un environnement fondé sur la sécurité, le respect et l'autonomisation.

² Les projets à court terme comprenaient trois organismes de justice familiale et deux organismes sans but lucratif.

Sensibilité culturelle

Les projets devaient démontrer, directement ou par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres organisations, leur expérience, leurs connaissances et leur compréhension de la culture dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet.

Langues officielles

La sensibilisation des communautés de langue officielle en situation minoritaire a été encouragée à l'appui de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. L'objectif était d'améliorer la compréhension des programmes de financement de Justice Canada et d'établir des contacts entre les organismes pour s'assurer que les besoins de ces communautés sont pris en compte dans les projets.

Comme l'indique le tableau 2, la plus grande partie du financement des projets des CJJ/RJI a été allouée aux cliniques juridiques et aux organismes sans but lucratif, tandis que les organismes d'aide à la famille (c.-à-d. justice familiale et règlement des différends familiaux) ont reçu la plus grande partie du financement des projets de soutiens supplémentaires.

Tableau 2 : Nombre de projets financés, par volet de financement

Bénéficiaire du financement	CJJ/RJI		Mesures de soutiens supplémentaires	
	Nombre de projets financés	Pourcentage du financement total approuvé ²	Nombre de projets financés	Pourcentage du financement total approuvé ²
Établissement d'enseignement	SO ¹	SO	2	8 %
Organisme de règlement des différends familiaux	SO	SO	SO	SO
Organisme de justice familiale	SO	SO	1	4 %
Organisation autochtone	SO	SO	2	8 %
Association juridique	SO	SO	2	8 %
Clinique juridique	6	33 %	1	4 %
Organisme à but non lucratif	6	33 %	7	29 %
VIJ	1	6 %	SO	SO
Provinces et territoires	5	28 %	9	37 %
Total	18	100 %	24	100 %

Source : Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions.
Notes:
1. SO signifie sans objet.
2. La somme des pourcentages ayant été arrondie, leur total peut ne pas correspondre à 100 %.

3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été guidée par une matrice d'évaluation (c.-à-d. questions d'évaluation, indicateurs et sources de données) qui a été élaborée dans le cadre du processus d'établissement de la portée et de conception de l'évaluation. La méthodologie de cette évaluation comprenait plusieurs sources de données décrites dans le tableau ci-dessous. L'annexe B contient une liste des questions d'évaluation.

Tableau 3 : Sources de données

Élément de preuve	Description
Examen des documents	Un examen des documents d'information a été effectué, y compris des renseignements pertinents sur les deux volets de financement du PJPI, les ententes, les renseignements financiers sur le financement prévu et réel par exercice, les modalités du Programme et les critères d'admissibilité. Un examen ciblé de la littérature a été effectué afin de cerner les tendances et les enjeux liés à la VFS et à la VPI au Canada, à l'accès à la justice et à la nécessité des deux volets de financement du PJPI.
Examen des dossiers	Les dossiers de projet ont été examinés afin d'évaluer les caractéristiques de base des projets financés au cours des exercices visés par l'évaluation, ainsi que les données sur le rendement disponibles (p. ex. rapports de projet, rapports annuels, sondages auprès des clients) afin de fournir de l'information sur les premières répercussions, les pratiques prometteuses et les lacunes ou les nouveaux enjeux.
Entrevues avec des informateurs clés	Au total, 23 entrevues ont été menées auprès de 37 informateurs clés représentant les groupes d'intervenants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Représentants de Justice Canada (n=5) • Bénéficiaires de financement des CJI et de la RJJ (n=17) • Bénéficiaires de mesures de soutiens supplémentaires (n=15)
Étude de cas	Quatre études de cas ont été réalisées afin d'explorer en profondeur deux activités de projets CJI/RJI et deux activités de projets de soutiens supplémentaires, et de cerner les défis et les pratiques exemplaires. La collecte de données comprenait quatre entrevues avec un total de sept intervenants de projet, ainsi qu'un examen des documents et des dossiers. Les études de cas ont été résumées dans des rapports d'études de cas individuels.

Le tableau 4 ci-dessous présente une brève description de chaque projet d'étude de cas sélectionné.

Tableau 4 : Descriptions des projets des études de cas

Projet d'étude de cas	Description
Volet de financement des CJI/RJI	
Justice pour les enfants et les jeunes : <i>Clinique multicommunautaire de l'Ontario</i>	La clinique multicommunautaire de l'Ontario collabore avec huit autres cliniques juridiques indépendantes dans le sud-ouest et l'est de l'Ontario pour offrir des mesures de soutien et des services aux victimes et aux survivants d'agression sexuelle et de VPI. Les cliniques juridiques offrent des CJI/RJI ainsi que de la formation aux professionnels du droit et mènent des études de faisabilité pour l'élaboration d'un modèle de partenariat communautaire pour la prestation des CJI/RJI.
Ministère de la Justice du Yukon : <i>Renforcer la sécurité, l'accès et la justice pour les victimes d'actes criminels au Yukon</i>	Le financement permettra d'élargir le projet des CJI/RJI en offrant des CJI aux victimes de VPI et/ou de violence sexuelle et la capacité d'offrir de la RJI aux victimes lors d'audiences associées aux articles 276, 278.4 et 278.92 du Code criminel.
Volet de financement des mesures de soutiens supplémentaires	
Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique : Centre d'innovation pour le soutien aux victimes de violence familiale	Ce programme vise à renforcer les réponses du système de justice familiale à la violence familiale en élaborant et en mettant à l'essai un centre d'innovation de soutien à la violence familiale. Plus précisément, ce projet comportera trois volets principaux : élaboration d'un programme d'agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille; prestation de services de contre-interrogatoire aux parties non représentées lorsqu'il y a de la violence familiale; et amélioration de la coordination dans les affaires concurrentes et connexes de droit de la famille, de droit criminel et de protection de l'enfance.
Conseil des refuges pour femmes de l'Alberta : <i>Formation des avocats en droit de la famille de l'Alberta sur l'outil d'évaluation de risques (OER) pour soutenir les survivantes de violence familiale</i>	L'objectif de ce projet est d'améliorer le soutien et l'accès à la justice pour les victimes de VPI qui ont des démêlés avec le système de justice familiale en offrant une formation certifiée sur l'OER aux avocats en droit de la famille de l'Alberta. En outre, le projet vise à former le personnel de cinq refuges pour femmes à servir de témoins experts dans l'évaluation des dangers afin de renforcer la collaboration au sein du système juridique.

3.1 Limites et stratégies d'atténuation

L'évaluation s'est heurtée à quelques limites ou défis méthodologiques, qui sont résumés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limites et stratégies d'atténuation

Élément de preuve	Limite ou défi	Stratégie d'atténuation
Entrevues avec des informateurs clés et études de cas	Les défis comprenaient le potentiel de biais de réponse de l'approche d'échantillonnage (c.-à-d. sélective, non aléatoire), la nature volontaire de la participation et l'auto-déclaration (c.-à-d. rapports sur leurs propres activités).	L'évaluation a utilisé de multiples sources de données et une triangulation pour confirmer les résultats et a également intégré les perceptions directes des clients au moyen de sondages de rétroaction des clients pour les projets CJI/RJI.
Examen des dossiers	Peu de réponses ont été reçues en ce qui concerne les sondages de rétroaction des clients pour les projets CJI/RJI en raison de la nature volontaire de la participation.	Des exemples précis ont été recueillis à partir d'autres sources d'information (p. ex. rapports annuels sur le rendement, entrevues) et ont été inclus dans l'évaluation à titre de preuves anecdotiques, le cas échéant.

4 RÉSULTATS

4.1 Pertinence

4.1.1 Besoin continu des CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires

Il existe un besoin continu et croissant de services de soutien pour les VPI qui naviguent dans le système de justice familiale. Des efforts continus sont nécessaires pour combler les lacunes qui subsistent dans le système de justice familiale afin de répondre aux besoins de groupes particuliers qui font face à des risques disproportionnés de VPI ou à des défis uniques pour accéder au soutien et à la justice.

La VFS et la VPI demeurent omniprésentes au Canada, et les taux de violence augmentent. La violence sexiste fait référence à la violence fondée sur des normes de genre et des dynamiques de pouvoir inégales, perpétrée contre une personne en raison de son genre, de son expression de genre, de son identité de genre ou de son genre perçu, et elle peut inclure des abus physiques, émotionnels, sexuels ou économiques.³ La VPI, un type spécifique de VFS, désigne les actes de violence commis par les conjoints actuels ou anciens légalement mariés, les partenaires en union libre, les partenaires amoureux et d'autres partenaires intimes, actuels et anciens.⁴ Dans le même ordre d'idées, la violence familiale est une forme de maltraitance ou de négligence qu'un enfant ou un adulte subit de la part d'un membre de sa famille ou d'une personne avec qui il a une relation intime, actuelle ou ancienne.⁵ Les effets de la VPI peuvent être extrêmement graves et durables. Les préjudices résultant de la violence conjugale comprennent :

- Préjudices physiques, y compris des blessures mineures à graves, des conséquences à court et à long terme sur la santé, des maladies liées au stress, ou la mort;

³ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/glossaire-violence-fondee-sur-sexe.html>

⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241024/dq241024b-fra.htm>

⁵ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/glossaire-violence-fondee-sur-sexe.html>

- Préjudices psychologiques et émotionnels, y compris les conséquences sur la santé mentale (c.-à-d. dépression et anxiété/TSPT);
- Préjudices financiers, y compris les coûts liés au manque d'accès aux financements, aux salaires insuffisants, aux conséquences professionnelles et au soutien juridique.

Il existe un besoin continu et croissant de services de soutien pour les victimes de violence conjugale qui naviguent dans le système de justice familiale, en raison de la prévalence croissante de la violence conjugale au Canada. Ce besoin de soutien a été aggravé par des défis particuliers associés à la pandémie de COVID-19. De plus, les groupes diversifiés et mal desservis font face à des défis uniques, c'est-à-dire s'orienter dans le système de justice familiale et accéder à des soutiens juridiques.

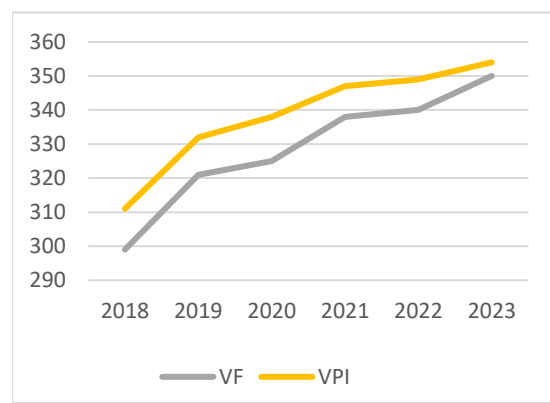
Les taux de VPI ont augmenté et continuent d'être sous-déclarés

Comme le montre la figure 1, les données déclarées par la police indiquent que la VPI et la violence familiale ont augmenté au cours des dernières années. Selon Statistique Canada, de 2018 à 2023, les taux de violence familiale déclarée par la police ont augmenté de 17 % et ceux de VPI de 13 %. Pour les deux formes de violence, les femmes et les filles représentent la majorité des victimes.⁶ En 2022 seulement, la police a déclaré 129 876 victimes de violence familiale et 117 093 victimes de VPI âgées de 12 ans et plus.

Selon un sondage de Statistique Canada mené en 2019, parmi les cas de violence déclarés par la police, le type de VPI le plus courant était les voies de fait, suivies des autres infractions impliquant de la violence ou de la menace de violence, et des agressions sexuelles.⁷ De plus, les taux d'homicides liés à la VPI ont augmenté au cours des dernières années, passant de 77 victimes en 2019 à 90 victimes en 2021.⁸ Sur les 788 homicides signalés au Canada en 2021, 154 victimes ont été tuées par un membre de la famille, ce qui illustre encore une fois la gravité de la violence familiale, dont la VPI est un élément important.

De plus, les taux de violence conjugale sont probablement encore plus élevés que ces chiffres ne le suggèrent, la VPI étant largement sous-déclarée à la police. Par exemple, 44 % des femmes et des filles qui ont déjà été dans une relation intime ont déclaré avoir subi de la violence physique, psychologique ou sexuelle dans le cadre d'une relation intime au cours de leur vie.⁹ Cependant, selon un sondage de Statistique Canada mené en 2019, 80 % des personnes qui avaient été victimes de violence conjugale ne l'ont pas signalée à la police.¹⁰

Figure 1: Victimes de violence familiale (VF) et de violence entre partenaires intimes (VPI), affaires déclarées par la police, Canada, 2018 à 2023, taux pour 100 000 habitants



⁶ <https://www.legalaid.on.ca/documents/legal-aid-ontarios-domestic-violence-strategy/>

⁷ https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2021001/article/00001-eng.pdf?st=s_GkL9WX

⁸ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221019/dq221019c-fra.htm>

⁹ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/glossaire-violence-fondee-sur-sexe.html>

¹⁰ Idem.

Pandémie de COVID-19 et VFS et VPI

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence et intensifié les défis de la VFS et de la VPI. La violence familiale au Canada a augmenté de 4 % en 2021 par rapport à 2019, probablement en raison de l'augmentation du temps passé à la maison et de l'isolement social pendant la pandémie.¹¹ Les principaux facteurs de risque ayant contribué à l'augmentation de la violence conjugale comprenaient l'instabilité financière (la pandémie a entraîné des pertes d'emplois généralisées, de nombreux ménages ayant subi plusieurs mises à pied, ce qui a entraîné un stress financier important) et l'épuisement des aidants naturels (le fardeau supplémentaire des responsabilités d'aidant).¹²

Il y a des besoins continus pour les victimes de violence conjugale

Le système de justice est complexe et souvent fragmenté, ce qui exige que les personnes doivent posséder un niveau élevé de sensibilisation et de connaissances pour s'y retrouver efficacement. En même temps, les victimes de VPI et de VFS sont généralement confrontées à un ensemble de besoins complexes et interdépendants, ainsi qu'à des circonstances particulières. De nombreuses victimes sont confrontées à des défis supplémentaires, tels que l'instabilité du logement, des problèmes de santé ou des préoccupations en matière d'immigration, ce qui aggrave encore davantage leur situation déjà difficile. De plus, en raison de leur victimisation et d'autres circonstances de la vie, de nombreuses victimes sont traumatisées, et ces répercussions émotionnelles et psychologiques compliquent davantage leur capacité à naviguer dans le système de justice. Par conséquent, les victimes peuvent se heurter à des obstacles importants lorsqu'elles tentent d'interagir avec le système et, dans certains cas, elles peuvent être traumatisées à nouveau par leur engagement.

De plus, certains groupes rencontrent des défis particuliers pour accéder au système juridique, ce qui met en évidence les difficultés auxquelles ces groupes sont confrontés lorsqu'ils ont besoin d'une aide juridique, comme les francophones qui obtiennent des ressources en français en temps opportun et les personnes à revenu moyen qui ne sont pas admissibles aux services gratuits, mais qui n'ont pas les moyens de payer les frais juridiques et sont souvent laissés sans options.

Il existe des besoins continus et importants pour les groupes de VPI les plus à risque, en particulier ceux qui font face à des niveaux disproportionnés de vulnérabilité. Bien que la VPI puisse toucher n'importe qui, certains groupes connaissent des taux de violence plus élevés ou font face à des défis uniques pour accéder au soutien et à la justice.

Femmes et filles

78 %

des victimes de violence conjugale sont des femmes et des filles

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence conjugale, tant en termes de fréquence que de gravité. La majorité des personnes victimes de VPI sont des femmes et des filles, et 8 victimes ou survivants de cas de VPI déclarés par la police sur 10 (78 %) en 2022 sont

¹¹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221019/dq221019c-fra.htm>

¹² Nelson, Tammy; Kent-Wilkinson, Arlene; Li, Hua. (2022). La violence entre partenaires intimes pendant la pandémie de COVID-19 : une revue de la littérature. Revue canadienne des soins infirmiers d'urgence. Vol. 45, n° 1, printemps 2022. DOI : <https://doi.org/10.29173/cjen148>.

des femmes et des filles. Le taux de violence conjugale est plus de trois fois plus élevé chez les femmes et les filles que chez les hommes et les garçons.¹³

De plus, parmi les personnes qui ont subi une VPI au cours d'une période de 12 mois, les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'avoir subi au moins une forme de VPI sur une base quotidienne ou presque quotidienne. De plus, la violence subie par les femmes tend à être plus grave. Par exemple, de 2009 à 2022, 79 % des victimes d'homicide entre partenaires intimes étaient des femmes et des filles, ce qui met en évidence les conséquences extrêmes et souvent mortelles de la VPI pour les femmes.¹⁴ En outre, les jeunes femmes et les filles courent un risque particulièrement élevé de violence conjugale. En 2023, le nombre de cas de VPI signalés à la police chez les femmes et les filles âgées de 12 à 24 ans était près de sept fois plus élevé que chez les hommes et les garçons du même groupe d'âge.¹⁵

Peuples autochtones

61 %

des femmes autochtones **sont victimes de VPI** au cours de leur vie

Les femmes et les filles autochtones sont exposées de façon disproportionnée au risque, affichant des taux parmi les plus élevés de victimisation avec violence et sans violence de tous les groupes de population au Canada. Selon Statistique Canada, 61 % des femmes autochtones ont été victimes d'une forme de VPI au cours de leur vie (depuis l'âge de 15 ans), comparativement à 44 % des femmes non autochtones.¹⁶ De plus, le taux de violence conjugale chez les Autochtones (7,5 %) est plus du double de celui des non-Autochtones (3,4 %).¹⁷

Les besoins et les obstacles auxquels font face les peuples autochtones découlent d'obstacles systémiques tels que le racisme et le colonialisme, les traumatismes intergénérationnels, les taux de pauvreté plus élevés, les logements surpeuplés et les problèmes de toxicomanie. Les femmes autochtones peuvent également être confrontées à des obstacles particuliers lorsqu'elles signalent les expériences de victimisation avec violence ou qu'elles demandent de l'aide à la suite de la victimisation, notamment le manque d'accès à des ressources adaptées à leur culture, l'inaccessibilité des services de soutien, une méfiance générale à l'égard des forces de l'ordre, et un manque de confiance dans le système de justice pénale.

Personnes handicapées

5.1 %

des personnes handicapées signalent des cas de **violence conjugale**

Les personnes handicapées sont plus à risque d'être victimes de violence conjugale en raison d'une plus grande dépendance à l'égard d'un partenaire intime, en particulier lorsque ce dernier fournit des

¹³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231121/dq231121b-fra.htm>

¹⁴ Idem.

¹⁵ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241024/dq241024b-fra.htm>

¹⁶ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/violence-entre-partenaires-intimes.html>

¹⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220719/dq220719c-fra.htm>

soins. Les personnes handicapées peuvent se heurter à des obstacles lorsqu'elles utilisent ou consultent les services d'aide aux victimes, comme le manque d'information sur les services disponibles et les difficultés d'accès au transport. De plus, les personnes handicapées qui souhaitent quitter une relation violente peuvent avoir plus de difficulté à quitter cette relation en raison d'une probabilité accrue de dépendance financière et physique à l'égard d'un partenaire intime. Les données montrent que 5,1 % des personnes handicapées ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq dernières années, comparativement à 2,7 % des personnes non handicapées.¹⁸

Immigrants et réfugiés

Bien que les données indiquent que les taux de VPI chez les immigrantes au Canada sont égaux ou inférieurs à ceux des non-immigrantes,¹⁹ les femmes immigrantes et réfugiées sont confrontées à des vulnérabilités accrues dans l'accès aux ressources, comme la méconnaissance des systèmes juridiques canadiens, ce qui peut compliquer leur capacité à obtenir de l'aide et à bénéficier de protections juridiques. Leur statut d'immigration et leurs réseaux de soutien limités créent souvent des obstacles supplémentaires pour quitter les relations abusives et trouver des ressources.²⁰

Personnes vivant dans les régions nordiques, éloignées et rurales

VPI **1,8** fois plus élevé dans les zones rurales

Les personnes vivant dans les collectivités nordiques, rurales et éloignées, y compris les territoires et les provinces des Prairies, font face à des taux de violence plus élevés. Les taux de violence conjugale sont 1,8 fois plus élevés dans les régions rurales que dans les zones urbaines (548 contre 300 pour 100 000 habitants).²¹ À l'échelle du Canada, de 2018 à 2023, le taux de VPI était le plus élevé dans les régions nordiques, et ces taux sont les plus élevés au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, en Saskatchewan et au Manitoba.²² En plus des taux disproportionnés de violence conjugale, les victimes qui vivent dans des collectivités rurales sont plus susceptibles de se sentir isolées ou piégées en raison de l'éloignement et de la faible disponibilité des services communautaires.²³

Personnes 2ELGBTQI+

67 %

des femmes LGBTQI+ sont victimes de violence conjugale

Les personnes 2ELGBTQI+ sont également plus à risque d'être victimes de VPI. Notamment, 67 % des femmes LGBTQI+ qui ont été dans une relation intime à un moment donné ont subi au moins une

¹⁸ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211006/dq211006b-fra.htm>

¹⁹ Cotter, A. Statistique Canada, 2018. Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, 2018. No 85-002-X au catalogue;

ISSN : 1209-6393. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00008-fra.htm>

²⁰ Aide juridique Ontario (2019). Stratégie de lutte contre la violence familiale d'Aide juridique Ontario.

<https://www.legalaid.on.ca/fr/documents/aide-juridique-ontario-strategie-en-matiere-de-violence-familiale/>

²¹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2021001/article/00001-eng.pdf?st=3Ylf6Vmk>

²² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241024/dq241024b-fra.htm>

²³ <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/aide-help/onglet8-tab8.html>

forme de VPI depuis l'âge de 15 ans, alors que 44 % des femmes hétérosexuelles ont déclaré la même chose.²⁴ De plus, les femmes transgenres sont plus susceptibles que les autres de subir de la violence physique dans le cadre d'une relation intime et d'avoir des interactions négatives avec la police à la suite d'un incident.²⁵

Réactivité aux besoins

L'évaluation a permis de constater que le financement des projets fourni par les deux volets de financement du PJPI a permis de répondre aux besoins des victimes de VPI et qu'il sert un groupe diversifié de clients, y compris ceux issus de groupes présentant des taux de victimisation plus élevés. Les projets sont conçus pour être sécuritaires et adaptés à la culture, tenir compte des traumatismes et utiliser une approche fondée sur le genre. Les bénéficiaires du projet visaient à embaucher du personnel possédant les compétences et l'expertise requises ou ont offert une formation pour améliorer ces compétences, afin de s'assurer que le personnel tient compte des traumatismes, qu'il est compétent sur le plan culturel et qu'il connaît bien les domaines juridiques pertinents. De plus, les projets ont soutenu un large éventail de victimes de violence conjugale, y compris les femmes, les Autochtones, les personnes vivant dans des régions rurales ou éloignées, et les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Par exemple, en 2022-2023, le projet *Renforcer la sécurité, l'accès et la justice pour les victimes d'actes criminels* du ministère de la Justice du Yukon a fourni des services de CJI/RJI à 115 victimes de VPI et d'agression sexuelle, dont 71 % se sont identifiées comme des femmes et 31 % se sont identifiées comme autochtones.

Les projets de lutte contre la VPI/RJI et les projets de soutiens supplémentaires ont répondu à la demande de services et à la complexité des cas de VPI en comblant les lacunes existantes dans la communauté. Les bénéficiaires de financement ont souligné les réussites de leurs projets pour combler les principales lacunes pour les victimes de violence conjugale. Ils ont souligné que les projets de soutiens supplémentaires ont permis de combler des lacunes liées à la sensibilité du système de justice à la VPI, à la coordination entre les services et à la sensibilisation culturelle. Par exemple, afin d'améliorer la sensibilité du système de justice à l'égard de la violence conjugale et de l'intersection avec la sensibilisation culturelle, un projet mené en Ontario a mis l'accent sur l'élaboration d'un contenu de cours pour les modèles de formation judiciaire. Le contenu du cours comprend des sujets tels que le contrôle coercitif, les expériences des femmes musulmanes impliquées dans le système d'immigration au Canada en ce qui concerne la VPI et la violence familiale, ainsi que des leçons sur les expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites et comment l'histoire et l'héritage du colonialisme ont eu un impact sur les communautés autochtones et contribuent aujourd'hui au risque disproportionné de violence conjugale et familiale auquel sont confrontées les femmes et les filles autochtones. Depuis 2024, ce contenu a été mis à la disposition de plus de 2 500 juges au Canada par l'intermédiaire du site Web d'un bénéficiaire de financement accessible uniquement aux juges.

Les bénéficiaires de financement des CJI/RJI ont indiqué que les principales lacunes abordées sont liées à la complexité du système juridique et à la capacité des victimes à s'y retrouver, ainsi qu'au manque d'accès à un soutien juridique abordable. Cela comprend l'intégration d'agents de soutien social ou de soutien aux tribunaux de la famille, et la collaboration avec les organismes partenaires, ce qui permet une approche holistique et des services globaux, tels que des services de triage, l'évaluation des risques, la planification de la sécurité, le logement, l'interprétation et le counseling. Par exemple, une clinique juridique de l'Ontario a fait remarquer que compte tenu de la complexité du droit de la famille, le soutien de leur avocat pour guider et aider les clients à travers les diverses étapes

²⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00005-fra.htm>

²⁵ Idem.

requis pour remplir et déposer des formulaires était inestimable. La clinique offre également des services détaillés offerts par un travailleur social pour aider les clients à résoudre des problèmes liés au logement et au soutien du revenu.

Cependant, les bénéficiaires de financement ont relevé des lacunes persistantes, notamment une capacité de service limitée, car de nombreux clients ont besoin de plus de soutien juridique que ce que leur projet peut fournir. Les projets ont eu tendance à être entièrement souscrits et mis en œuvre comme prévu, mais la majorité des bénéficiaires de financement (en particulier dans le volet CJI/RJI) ont déclaré ne pas être en mesure de répondre pleinement au niveau élevé de demande de services. Pour ceux qui peuvent accéder aux services, un obstacle potentiel est le nombre limité d'heures de service reliées aux CJI/RJI qui peuvent être mises à la disposition d'une victime de VPI, en raison de la forte demande (c.-à-d. quatre heures par personne), en particulier lorsque leur cas est de nature complexe et peut nécessiter plus de temps que ce qui est alloué par le service. Certains bénéficiaires de financement ont indiqué que l'allocation de temps était une approche utilisée pour répondre à la forte demande pour leurs services.

4.1.2 Conformité avec les priorités du gouvernement, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires sont harmonisés avec les rôles et les priorités des gouvernements fédéral et ministériels, notamment l'amélioration de l'accès au système de justice, le renforcement de sa réponse à la violence familiale et l'augmentation de l'engagement, de la sensibilisation et de la compréhension du système de justice familiale et pénale.

L'évaluation a révélé que les deux volets de financement du PJPI sont bien alignés sur les priorités fédérales, en particulier la Stratégie fédérale de lutte contre la violence fondée sur le sexe. Le pilier « Promouvoir un système judiciaire réactif » se concentre sur l'amélioration des réponses juridiques à la VFS et le renforcement de la formation des forces de l'ordre et du personnel judiciaire.²⁶ La prestation de conseils juridiques et de représentation personnalisés dans le cadre de projets CJI/RJI contribue directement à ces objectifs en réduisant la retraumatisation des victimes de violence conjugale, en augmentant la confiance dans la réponse du système de justice à la VFS, et en favorisant la prise de décisions éclairées et la navigation dans les systèmes de justice pénale et familiale. En finançant des projets qui élargissent ou élaborent des modèles d'agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille ou qui améliorent la coordination au sein du système de justice dans les cas de violence familiale, les deux volets de financement du PJPI améliorent la réceptivité du système de justice à la VFS et veillent à ce que les survivants reçoivent le soutien nécessaire tout au long du processus judiciaire.

Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS souligne la nécessité d'une réponse coordonnée impliquant la santé, le secteur de la VFS, ainsi que le logement et les services sociaux pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des victimes. Ses objectifs comprennent l'assurance d'un accès fiable et rapide à des services culturellement appropriés et accessibles, ainsi que l'amélioration des résultats sanitaires, sociaux, économiques et judiciaires des personnes touchées par la VFS.²⁷ Le financement du PJPI s'harmonise directement avec ces objectifs en élargissant les services juridiques et le soutien aux victimes et aux survivants, en améliorant l'accès à la justice, et en contribuant à un système de justice mieux adapté.

²⁶ <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/collaboration-intergouvernementale/plan-action-national-fin-violence-fondee-sexe/premier-plan-action-national-fin-violence-fondee-sexe.html>

²⁷ Idem

Le volet de financement des mesures de soutiens supplémentaires s'harmonise particulièrement bien avec cet engagement, car le volet sur la violence familiale du PJPI vise à améliorer la capacité du système de justice à reconnaître et à traiter la violence familiale tout en sensibilisant le public. Le Programme de soutiens supplémentaires contribue en finançant des projets qui aident les survivants de violence conjugale à s'y retrouver dans le système de justice familiale, à élargir l'accès aux travailleurs de soutien aux tribunaux de la famille, et à améliorer la coordination entre les systèmes de justice familiale et pénale.

Les deux volets de financement mettaient l'accent sur l'approche de l'ACS Plus dans la conception et la prestation des projets dont il est question plus en détail à la section 4.2.3. Cette approche s'harmonise avec la priorité du Plan d'action national qui consiste à assurer un accès équitable à la justice pour les communautés autochtones, racisées et 2ELGBTQI+ qui sont touchées de manière disproportionnée par la violence familiale et la VPI. Elle est également conforme aux engagements du budget de 2021 qui ont alloué des fonds pour soutenir les femmes autochtones et les organismes 2ELGBTQI+ qui offrent des programmes de prévention de la VFS.

Les informateurs clés internes ont indiqué que les volets de financement s'harmonisent non seulement avec les stratégies fédérales, mais aussi avec les rôles et les responsabilités ministériels et l'objectif à long terme du PJPI d'accroître l'accès au système de justice et de renforcer le cadre juridique canadien. Les volets de financement appuient le rôle de Justice Canada qui consiste à veiller à ce que les Canadiens en contact avec le système de justice aient accès à des services appropriés qui favorisent un système de justice équitable, rapide et accessible. Ils contribuent également à renforcer la réponse du système de justice à la violence familiale, à sensibiliser le public et à promouvoir la participation du public à la lutte contre la violence familiale. Les informateurs clés internes ont également souligné que les programmes de VFS demeurent une priorité ministérielle.

4.1.3 Durabilité des projets financés

Le besoin de services continus de lutte contre la VFS va au-delà des ententes de financement actuelles, la plupart des bénéficiaires n'ayant pas de financement durable. Malgré cela, les connaissances et les ressources acquises dans le cadre des projets continueront d'être utilisées.

On a demandé aux bénéficiaires de financement quelles mesures, le cas échéant, avaient été mises en œuvre pour soutenir la durabilité de leur projet au-delà de la période de financement actuelle. Leurs réponses démontrent que le besoin de services continus de lutte contre la VFS va au-delà des ententes de financement actuelles et que la plupart des bénéficiaires n'ont pas de financement durable. Quelques bénéficiaires de financement ont obtenu des fonds supplémentaires, comme des partenariats avec les gouvernements provinciaux, tandis que d'autres prévoient compter sur des fonds internes ou sur l'infrastructure existante pour soutenir certaines activités.

Parmi les dix projets CJI/RJI, deux ont reçu un financement supplémentaire d'un gouvernement provincial, tandis que les huit autres tentent actuellement de trouver une autre source de financement ou ont indiqué qu'aucun autre financement n'est disponible. Sur les dix projets de soutiens supplémentaires, quatre ont déclaré que des fonds internes ou l'infrastructure existante seraient utilisés pour poursuivre les services sous une forme ou une autre, et l'un d'entre eux a précisé qu'ils avaient obtenu un financement gouvernemental constant et fiable qui maintiendrait deux postes permanents. Sur les six projets des deux volets de financement du PJPI qui ont signalé une certaine forme de viabilité du financement, deux étaient des projets dirigés par des gouvernements provinciaux ou territoriaux et quatre par des organismes sans but lucratif.

Plusieurs représentants de chaque volet de financement ont fait remarquer que les connaissances et les ressources acquises dans le cadre de leurs activités de projet resteraient disponibles ou seraient mises à profit pour rendre possibles les travaux futurs ou en cours. Les études de cas ont également montré que les leçons apprises et les ressources développées dans le cadre du projet seront partagées ou intégrées aux travaux futurs. Par exemple, la mise en œuvre des leçons apprises du Programme, la mise en ligne des ressources du projet, et l'établissement de relations solides grâce à l'utilisation d'un modèle de collaboration se poursuivront au-delà de la période de financement.

De façon plus générale, on a demandé aux bénéficiaires de financement si Justice Canada pourrait faire quelque chose de différent pour mieux soutenir les projets futurs. Beaucoup ont répondu qu'ils n'avaient aucune suggestion d'amélioration dans la façon dont le Ministère s'engage avec eux, car ils se sentent bien soutenus par le Ministère et le financement. Cependant, parmi les suggestions formulées, la durabilité du financement était au premier plan. Cinq bénéficiaires de CJI/RJI et quatre bénéficiaires de mesures de soutiens supplémentaires ont dit qu'ils aimeraient que Justice Canada maintienne ou augmente le financement. Dans le même esprit, quelques bénéficiaires ont indiqué qu'ils souhaiteraient obtenir des renseignements plus proactifs sur les possibilités de financement et les autres sources de financement connexes auxquelles ils pourraient être admissibles et donc en mesure de poursuivre leurs activités. Au-delà des niveaux de financement ou des activités admissibles, la seule autre suggestion formulée était de poursuivre ou d'accroître la facilitation de l'échange d'information entre les bénéficiaires de financement, en partant du principe que d'autres pourraient tirer profit et s'inspirer de ce qu'ils font avec le financement.

4.2 Conception et prestation

4.2.1 Appels de propositions, et processus de demande et de rapport

Dans l'ensemble, le processus d'ADP, de demande et de rapport a été jugé généralement clair et pas trop lourd. Parmi les principaux domaines de réussite qui ont facilité le processus, mentionnons le soutien et la mobilisation précoces fournis par les responsables du PJPI, ainsi que les documents d'orientation. Il est possible de simplifier et de coordonner davantage le processus d'ADP afin de réduire le fardeau administratif et de production de rapports et de fournir une aide supplémentaire aux petits organismes ou aux organismes locaux, dans la mesure du possible.

ADP et processus de demande

Les données probantes suggèrent que, dans l'ensemble, l'ADP et le processus de demande étaient clairs sans être trop lourds. L'un des principaux domaines de réussite relevés par les bénéficiaires de financement qui a facilité ce processus est le soutien et la mobilisation précoces fournis par les responsables du PJPI. Il s'agissait des éléments suivants :

Activités d'échange d'information et de sensibilisation

- Au début de la mise en œuvre du processus de l'ADP, les responsables du PJPI ont organisé une séance d'information de manière proactive. Le but était d'expliquer l'objectif de l'ADP pour s'assurer que les critères d'admissibilité, les exigences en matière de rapports et les paramètres de financement étaient bien compris. Des documents d'orientation et des modèles ont été diffusés, qui ont été jugés utiles pour faciliter la sensibilisation et améliorer la compréhension du processus.

- Cette première consultation a permis aux personnes de poser des questions, d'obtenir des éclaircissements et de comprendre le processus, en particulier pour ceux qui ne le connaissaient pas. Cela a permis d'aider les responsables du PJPI à s'assurer que les propositions qu'ils ont reçues répondaient aux exigences. Les bénéficiaires de financement ont indiqué qu'ils étaient plus conscients des attentes du volet de financement, indiquant qu'ils avaient « remarqué les efforts » déployés par les responsables du PJPI pour s'assurer de réussir le processus.
- Cette séance d'information a été enregistrée et diffusée tout au long de l'ADP à titre d'outil de référence auquel les bénéficiaires de financement pouvaient avoir accès pour obtenir un soutien continu.

Cependant, un obstacle relevé au cours de l'ADP et du processus de demande était lié au niveau d'expérience et à la taille d'une organisation. Ceux qui avaient déjà participé à un processus d'ADP et qui connaissaient mieux les attentes et la façon de dialoguer avec les responsables du PJPI ont qualifié le processus de « simple ». Ces bénéficiaires de financement ont également établi une relation avec les responsables du PJPI et ont estimé qu'ils pouvaient facilement communiquer avec eux compte tenu de la relation déjà établie. Les grandes organisations ont également indiqué qu'elles disposaient de la capacité et des infrastructures nécessaires pour appuyer l'ADP et le processus de demande, ce qui peut nécessiter une capacité et des ressources dédiées. Les bénéficiaires des organisations plus petites ou locales ont indiqué que cela représentait une charge supplémentaire compte tenu de leurs ressources et du temps plus limités qu'ils pouvaient consacrer au processus, ainsi que de leur expérience plus restreinte de ce type de processus fédéral.

Certaines suggestions visant à renforcer l'ADP et le processus de demande ont été formulées. Par exemple, les bénéficiaires de financement ont précisé qu'un processus plus simplifié et mieux coordonné serait bénéfique, particulièrement dans le cas des CJI/RJI. Étant donné que la plupart des bénéficiaires de financement des CJI/RJI offrent des services à la fois aux victimes d'agression sexuelle et à la VPI, le fait d'avoir deux volets de financement distincts a imposé une charge supplémentaire au processus de demande (c.-à-d. les projets devaient présenter une demande aux deux volets de financement). Des fonds ont également été reçus du PJPI et du Fonds d'aide aux victimes, ce qui a rendu le suivi et la surveillance des fonds un peu plus compliqués.

Il a été noté que l'existence d'un seul processus à l'avenir réduirait la complexité de l'ADP. De plus, les responsables du PJPI auraient pu collaborer avec d'autres ministères fédéraux, par exemple Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), Emploi et Développement social Canada ou Sécurité publique, qui lançaient des ADP similaires liés à la VFS, ce qui aurait été utile pour assurer la mise en œuvre d'un processus et d'une coordination similaires dans la mesure du possible.

D'autres suggestions des bénéficiaires de financement ont trait à la simplification du processus de demande, comme la conservation des renseignements clés des organismes (p. ex., les renseignements généraux habituels) qui peuvent être utilisés dans les futurs ADP, et l'envoi d'un préavis des ADP afin que les demandeurs aient suffisamment de temps pour se préparer.

Processus de production de rapports

En général, les bénéficiaires de financement ont perçu que les exigences en matière de rapports étaient appropriées et raisonnables. Par exemple, ces exigences étaient semblables à celles d'autres ministères fédéraux, et les bénéficiaires de financement ont apprécié les documents d'orientation (p. ex., modèle de rapport, instructions, etc.) fournis par les responsables du PJPI. Cependant,

quelques défis ont été soulevés en ce qui concerne le sondage auprès des clients. Bien que les responsables du PJPI aient consulté les bénéficiaires de financement lors de l'élaboration du sondage et aient intégré la collecte des données du sondage aux efforts de collecte de données existants, on a constaté que le sondage avait de faibles taux de participation. Cela s'explique par le caractère nature volontaire du sondage et de la nature sensible de la VPI. Un autre défi était lié aux rapports financiers, car certains bénéficiaires de financement ne connaissaient pas le langage financier utilisé et trouvaient le modèle un peu compliqué et onéreux.

Les bénéficiaires de financement avaient généralement la possibilité d'utiliser les fonds au besoin (p. ex. pour embaucher des ressources humaines, élargir les services et couvrir les dépenses administratives). Cependant, dans certains cas, il y a eu des insuffisances de financement, ce qui s'est produit en particulier au cours du premier exercice. Ce n'est pas inhabituel, étant donné que les projets sont en phase de mise en œuvre et qu'ils peuvent se heurter à des obstacles imprévus qui empêchent la dépense de tous les fonds alloués (p. ex., retards dans la rapidité des projets en raison de difficultés à embaucher du personnel, etc.).

4.2.2 Domaines de réussite dans la mise en œuvre et la prestation

Les efforts ciblés visant à favoriser de solides relations de travail entre les bénéficiaires de financement et à offrir des services holistiques (p. ex., pratiques tenant compte de traumatismes, sensibilité culturelle) aux victimes de PVI ont été mentionnés comme des domaines de réussite dans la mise en œuvre et la prestation des projets CJI/RJI et des mesures de soutiens supplémentaires. Les défis courants rencontrés au niveau des projets comprenaient le recrutement de personnel qualifié, la forte demande de services et le soutien aux projets à court terme.

Favoriser des relations de travail solides

L'un des principaux domaines de réussite soulignés par les responsables du PJPI et les bénéficiaires de financement est l'importance de l'établissement de partenariats entre les bénéficiaires de financement ainsi qu'avec les responsables du PJPI. Au cours de la mise en œuvre, les responsables du PJPI ont collaboré avec les bénéficiaires de financement dans le cadre d'un dialogue ouvert et continu. Pour ce faire, des réunions et des discussions sur les enjeux et les tendances ont été organisées, ce qui a permis de réunir des bénéficiaires de financement qui avaient des points communs, soit par leur domaine d'expertise particulier, soit par leur structure organisationnelle. Cela a également créé un environnement qui a favorisé le réseautage et la collaboration, ainsi que la capacité d'entendre différents points de vue et de s'engager avec différents niveaux de connaissances. Non seulement de solides relations de travail ont été favorisées entre les bénéficiaires de financement, mais elles ont également été cultivées avec les responsables du PJPI. L'avantage qui en a résulté est que les bénéficiaires de financement ont collaboré plus fréquemment avec les responsables du PJPI lorsque des difficultés ou des obstacles sont apparus pendant la mise en œuvre, afin de discuter du problème, de trouver une solution et de s'adapter au besoin.

Approche fondée sur le genre et approche tenant compte des traumatismes

Les responsables du PJPI et les bénéficiaires de financement interrogés ont déclaré que l'intégration de l'ACS Plus et des approches tenant compte des traumatismes dans la conception et la prestation du programme CJI/RJI et des mesures de soutiens supplémentaires constituait une pratique exemplaire. Cela a été mis en œuvre au niveau des projets dans le cadre du processus de demande en exigeant des bénéficiaires de financement qu'ils fournissent de l'information sur la façon dont leur projet intégrerait les trois considérations clés suivantes :

- Une approche fondée sur le genre et l'impact des activités proposées sur divers groupes de femmes, d'hommes et d'autres personnes.
- Une sensibilité culturelle qui démontre, directement ou par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres organismes, leur expérience, leur connaissance et leur compréhension de la culture en ce qui a trait à la mise en œuvre du projet proposé.
- Une approche tenant compte des traumatismes qui utilise un modèle centré sur le client qui s'appuie sur les connaissances relatives à l'impact de la violence et des traumatismes sur la vie et la santé des personnes, et intégré à tous les aspects de la pratique afin de favoriser la sécurité, le respect et l'autonomisation des clients.

Fournir des services holistiques

À l'échelle des projets, l'un des principaux domaines de réussite qui a été relevé dans de multiples entrevues et études de cas portait sur la prestation de services holistiques aux victimes de violence conjugale, qui est facilitée par un réseau de partenaires communautaires.

Voici quelques exemples de la façon dont les projets CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires ont fourni des services de manière holistique :

- Fournir des services qui tiennent compte des besoins complexes des victimes de violence conjugale (p. ex., logement, finances, immigration, etc.) de manière holistique, par exemple en établissant un processus clair pour effectuer des aiguillages au moyen de transferts chaleureux, où les personnes sont personnellement présentées au prochain service, et en connaissant les autres services dans la collectivité et leur capacité à faire des aiguillages de manière appropriée.
- Éclairer la conception d'un projet au moyen de consultations, par exemple en collaborant avec les aînés afin d'intégrer des valeurs, des traditions et des pratiques d'enseignement spécifiques; la prestation d'une évaluation des besoins pour comprendre les lacunes particulières qui existent dans la communauté; ou la création d'un comité consultatif composé de personnes de différentes régions qui peuvent parler de leurs expériences particulières, ce qui permet d'adopter une perspective complète.
- Développer des ressources pour les victimes de violence conjugale destinées à diverses populations, par exemple en fournissant des documents non seulement dans les deux langues officielles, mais aussi dans d'autres langues couramment utilisées en fonction de la démographie de certaines régions.
- Offrir une formation tenant compte des traumatismes et adaptée à la culture aux personnes qui travaillent dans la communauté juridique (p. ex., juges, avocats) et à d'autres membres du personnel qui entrent en contact avec les victimes dans le cadre des services offerts (p. ex., les travailleurs de navigation, les travailleurs de soutien, etc.).

**Exemple d'étude de cas 1 : Facteur clé de succès communauté de pratique
Clinique multicommunautaire Justice pour les enfants et les jeunes de
l'Ontario : Soutien et conseils pour les survivants de violence fondée sur le
sexe en Ontario**

Cette étude de cas démontre comment une communauté de pratique a été un facteur clé de succès lors de la mise en œuvre d'un projet. La multiclinique a créé une communauté de pratique holistique et a établi un forum avec neuf cliniques qui a encouragé la résolution de problèmes, généré des idées, et fourni un environnement de soutien à l'interne et avec des partenaires externes dans l'ensemble du secteur. La collaboration s'est également étendue à la mise en relation avec d'autres bénéficiaires de financement afin d'améliorer les aiguillages, de réduire les chevauchements et d'améliorer l'intégration des projets.

4.2.3 Défis liés à la mise en œuvre et à la prestation

Bien qu'aucun défi n'ait été relevé au niveau du Programme en ce qui a trait à la mise en œuvre et à la conception, certains obstacles communs ont été relevés par plusieurs bénéficiaires de financement et dans les études de cas. Les bénéficiaires de financement ont rencontré des obstacles dans les domaines suivants :

Recrutement du personnel

Il a été difficile de trouver des personnes possédant les compétences nécessaires (p. ex., une expertise juridique pertinente, tenant compte des traumatismes, sensible à la culture) ainsi que des personnes ayant de l'expérience de la violence familiale ou des connaissances en matière de violence conjugale. L'emplacement géographique de certains projets, en particulier ceux dans les régions rurales et éloignées, a créé d'autres obstacles au recrutement, compte tenu de l'accès plus limité aux personnes intéressées et qualifiées pour présenter une demande. À titre de stratégie d'atténuation, certains projets ont offert des services virtuels, en particulier dans les régions rurales et éloignées, et ont offert de la formation à ceux qui avaient peut-être la plupart des compétences, mais qui devaient renforcer leurs capacités dans certains domaines pour être pleinement qualifiés pour un poste.

Forte demande de services

Le taux d'accès aux services une fois les projets mis en œuvre a parfois été considérablement élevé. Cela a mené à la création de listes d'attente et à une capacité limitée du personnel à poursuivre ses efforts de sensibilisation et de promotion de ses services afin de gérer la charge de travail et la fatigue du personnel. De plus, lors de l'accès aux services des CJI/RJI très demandés, certains besoins des victimes dépassaient le cadre juridique du travail offert (p. ex., nécessitant des services sociaux, un logement, etc.). Afin d'alléger les pressions liées à la charge de travail, certains bénéficiaires de financement ont été aiguillés vers d'autres partenaires communautaires appropriés dans les cas où la demande était trop élevée et pour éviter une liste d'attente qui s'allongeait. Certains projets CJI/RJI offraient également des services doubles permettant aux avocats de se concentrer sur la prestation de services juridiques aux victimes de VPI; de plus, un travailleur de soutien a été embauché pour aider à répondre aux autres besoins pertinents des victimes. Il a été reconnu que les besoins des victimes peuvent aller au-delà de ceux qui sont de nature juridique et qu'il est tout aussi important d'y répondre.

Nature à court terme du financement du projet

La collaboration et la confiance de la communauté ont été soulevées par certains bénéficiaires de financement, surtout dans le contexte de projets à court terme. Par exemple, les bénéficiaires de financement ont noté que les partenaires communautaires peuvent hésiter à investir dans un projet qui sera en œuvre pendant une période limitée (c.-à-d. un an).

4.2.4 Intégration d'une approche d'ACS Plus

Une approche fondée sur le genre était une exigence à prendre en compte dans la conception et la prestation de tous les projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires. Les responsables du PJPI ont aidé les bénéficiaires de financement à intégrer cette approche en leur fournissant des outils, de l'information et de la formation sur l'ACS Plus.

Une approche fondée sur le genre a été intégrée dans la conception et la prestation des projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires, tant au niveau du Programme que des projets individuels, les informations relatives à l'ACS Plus étant recueillies à la fois lors de l'étape de la demande et de la production de rapports.

Les responsables du PJPI ont pris des mesures pour souligner l'importance d'intégrer une approche fondée sur le genre dans les projets, ce qui a été mis en évidence par le soutien offert aux bénéficiaires de financement sur la façon d'y parvenir.

L'adoption d'une approche fondée sur le genre était un élément clé décrit dans l'ADP et tout au long des processus de demande et de production de rapports.

- L'une des trois principales considérations énoncées dans l'ADP était l'intégration d'une approche fondée sur le genre, qui soulignait l'importance de tenir compte des facteurs intersectionnels pertinents, tels que le sexe, la race, la classe, la sexualité, le handicap, la langue et/ou le statut d'immigration, pour tenir compte des expériences des victimes de VPI.
- Étant donné que des facteurs individuels et socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur la probabilité de subir une VPI, les demandeurs devaient également expliquer comment les activités proposées auraient une incidence sur divers groupes de femmes, d'hommes et d'autres personnes.
- À l'étape de la production de rapports, les modèles permettaient aux bénéficiaires de financement de rendre compte des populations cibles atteintes, ventilées par facteurs intersectionnels, et de déterminer si divers groupes avaient été consultés pour mieux comprendre les besoins des populations cibles.

Le soutien a été fourni au moyen d'outils, de ressources et de formation

Tout au long du processus de demande et de rapport, les responsables du PJPI ont soutenu les bénéficiaires de financement en leur fournissant des outils, des ressources et de la formation sur l'ACS Plus en :

- Mettre en relation les bénéficiaires de financement pour qu'ils puissent partager leur expertise et leurs connaissances.

- Tenir une séance de formation et fournir de l'information comme la feuille de route de l'ACS Plus.
- Orienter les bénéficiaires de financement vers la formation gratuite de FEGC.

Le tableau 6 ci-dessous présente la diversité des populations cibles qui ont été intégrées dans la conception et la prestation des projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires. Comme on le voit, la population cible la plus courante des deux volets de financement du PJPI était les victimes et les survivants de violence familiale (VPI), suivis des professionnels de la justice et des fournisseurs de services aux jeunes, puis des Autochtones et des collectivités rurales ou éloignées.

Tableau 6 : Populations cibles, par CJI/RJI et projets de soutiens supplémentaire

Populations cibles des activités du projet	CJI/RJI ^{1,2}		Projets de soutiens supplémentaires		Tous les projets	
	#	%	#	%	#	%
Victimes et survivants de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes	16	94 %	17	94 %	33	94 %
Professionnels de la justice et prestataires de services à la jeunesse	8	47 %	11	61 %	19	54 %
Personnes et communautés autochtones	10	59 %	8	44 %	18	51 %
Communautés éloignées ou rurales	11	65 %	7	39 %	18	51 %
Personnes ou communautés racialisées	10	59 %	6	33 %	16	46 %
Immigrants et nouveaux arrivants	10	59 %	6	33 %	16	46 %
Groupes de langue officielle en situation minoritaire	9	53 %	5	28 %	14	40 %
2ELGBTQQIA+	7	41 %	6	33 %	13	37 %
Personnes handicapées	8	47 %	2	11 %	10	29 %

Source : Rapports annuels de performance.
Notes:
1. Les totaux en nombre et en pourcentage peuvent dépasser 100, car les catégories ne s'excluent pas mutuellement.
2. Le nombre total de projets CJI/RJI est de 18 et celui des projets de soutiens supplémentaires est de 24.

Au niveau des projets individuels, plusieurs exemples ont été relevés dans les entrevues et les études de cas qui démontrent comment une approche d'ACS Plus a été intégrée dans les projets, notamment :

- Tenir compte de divers facteurs identitaires dans les documents du Programme et la prestation des services, y compris la traduction des documents et la prestation de services multilingues pour s'assurer que les ressources sont accessibles aux nouveaux arrivants et à d'autres groupes diversifiés de clients.
- Collaborer avec des groupes communautaires qui ont de l'expertise dans les services à des populations particulières et utiliser les comités consultatifs et les commentaires de la communauté pour éclairer la conception du projet. Par exemple, un projet a noté que les aînés sont inclus dans l'élaboration des projets et des ateliers afin d'assurer le respect des valeurs sociétales inuites, ainsi que des cadres précis (p. ex., guide sur l'ACS propre aux Inuits) dans la conception du projet.

- Veiller à ce que les services de projet soient ouverts à tous, quels que soient le revenu, les antécédents ou le lieu de résidence.
- Fournir régulièrement de la formation pour s'assurer que le personnel reste informé de l'intersectionnalité, de la diversité des genres et des sensibilités culturelles.

**Exemple d'étude de cas 2 : Approche fondée sur le genre
Ministère de la Justice du Yukon : Renforcer la sécurité, l'accès et la justice
pour les victimes d'actes criminels au Yukon**

Cette étude de cas illustre comment une approche comparative entre les sexes a été intégrée lors de la phase de conception du projet. Dès le début, le projet a tenu des discussions sur la meilleure façon d'atteindre et de servir les populations cibles visées (c.-à-d. les personnes et les communautés autochtones, les régions rurales et éloignées, les enfants et les jeunes). Ces discussions ont permis de reconnaître que certaines identités ont des relations complexes avec le gouvernement et que l'utilisation des services peut être touchée (c.-à-d. sous-utilisée) si le gouvernement du Yukon est le fournisseur de services. Pour déterminer la meilleure approche, un comité consultatif composé de diverses personnes a été inclus dans ces discussions initiales, y compris des représentants des Premières Nations et de la Coalition des femmes. En fin de compte, il a été décidé que le projet devrait être financé par le gouvernement du Yukon, compte tenu du grand nombre de victimes servies par ce service existant, de sorte qu'il y avait déjà un rapport et une confiance établis avec la communauté.

L'un des défis soulevés au niveau de chaque projet était le manque de capacité de recueillir des données sur l'ACS Plus. Il peut être difficile, en particulier pour les organisations plus petites ou locales qui disposent de ressources et d'une infrastructure plus limitées, de recueillir et de communiquer ce type d'information. L'une des améliorations suggérées consistait à fournir une formation supplémentaire et des conseils continus aux petites organisations ou aux organisations locales afin de les aider à mettre en œuvre de manière plus significative une approche fondée sur le genre dans leurs projets.

4.3 Efficacité

4.3.1 Amélioration de l'accès aux ressources, aux services et aux soutiens en matière de VFS pour les victimes de violence conjugale

Les CJI/RJI ont contribué à accroître l'accès aux ressources en matière de VFS pour les victimes de violence conjugale grâce à la création et à l'amélioration de services et de soutiens dans les communautés partout au Canada.

Les CJI/RJI ont accru la capacité des bénéficiaires de financement à établir et à améliorer les services et les soutiens dans les communautés partout au Canada. Les bénéficiaires de financement ont souligné comment le financement a amélioré l'accès grâce à la défense des droits, aux soutiens, aux ateliers, à la formation et à l'amélioration ou à la création de nouveaux services là où il n'y en avait pas auparavant. Parmi les exemples, on peut citer l'accès réservé à des services juridiques et une meilleure navigation dans les ressources, ainsi que des mesures de soutien améliorées telles que l'évaluation des risques, la planification de la sécurité et l'aiguillage vers des organismes communautaires.

Notamment, cet accès accru aux ressources de lutte contre la violence fondée sur le genre se reflète dans les données de projet disponibles pour les CJI et la RJI. Les données pour les exercices 2021-2022 à 2022-2023 indiquent que les CJI/RJI ont atteint, et même dépassé, l'objectif fixé pour le projet. Par exemple, l'objectif était de financer 20 nouveaux services et soutiens ciblés pour les victimes de violence conjugale. Ce chiffre a été dépassé, avec 50 nouveaux services financés. De plus, l'objectif était d'augmenter de 20 % le nombre de victimes de violence conjugale qui ont eu accès aux CJI et à la RJI grâce au financement. En fait, l'augmentation réelle au cours des deux périodes de référence a été de 91 % la première année et de 133 % la deuxième année. Ces chiffres représentent l'amélioration ou la création de nouveaux services là où il n'y en avait pas auparavant, et des victimes qui n'auraient pas été rejointes autrement.

Les études de cas mettent en évidence l'augmentation de l'accès, comme l'augmentation des services ruraux, du soutien aux enfants et aux jeunes, et des ressources adaptées à diverses populations, y compris les communautés 2SLGBTQIA+, les nouveaux arrivants et les immigrants. Trois exemples sont présentés ci-dessous.

**Exemple d'étude de cas 3 : Justice pour les enfants et les jeunes
Clinique multicommunautaire de l'Ontario : *Soutien et conseils pour les survivants de violence fondée sur le sexe***

Ce projet a permis d'accroître l'accès aux ressources en matière de VFS pour les victimes de violence conjugale grâce à la prestation de services de soutien et de soutien social aux victimes (y compris la gestion de crise, l'évaluation des risques et la planification de la sécurité, le counseling de soutien et l'orientation des services). Il a également fourni des programmes, des ressources, des outils, des politiques et des protocoles nouveaux et mis à jour. En 2022-2023, les neuf cliniques juridiques ont fourni des CJI à 478 victimes de VPI, de la RJI à 335 victimes, ainsi que des services de navigation à 411 victimes. De plus, ce projet a contribué à améliorer la qualité des ressources en matière de VFS en offrant une formation supplémentaire au personnel de projet afin de soutenir sa capacité à servir les victimes (p. ex., en améliorant les compétences culturelles et en utilisant les meilleures pratiques en matière de soutien et d'assistance juridiques anti-oppressifs et tenant compte des traumatismes).

Exemple d'étude de cas 4 : Ministère de la Justice du Yukon : *Renforcer la sécurité, l'accès et la justice pour les victimes d'actes criminels du Yukon*

Le projet visait à élaborer, à mettre en œuvre et à améliorer les activités visant à améliorer la capacité du Yukon à répondre aux besoins des victimes de violence conjugale. Pour mettre en œuvre les services de CJI/RJI, il était nécessaire de former un nombre croissant d'avocats compétents et qualifiés pour travailler avec les victimes de violence conjugale (p. ex., en utilisant des pratiques tenant compte des traumatismes) ainsi que des travailleurs des services aux victimes afin de mieux servir les clients victimes de VPI et qui ont besoin d'aide pour s'y retrouver dans le système judiciaire.

Exemple d'étude de cas 5 : Conseil de refuges pour femmes de l'Alberta : Formation d'avocats en droit de la famille de l'Alberta dans le cadre de l' OER pour soutenir les survivantes de violence familiale

Ce projet a permis aux victimes de violence conjugale d'avoir accès à des services de soutien en matière de VFS en réorientant ses efforts de formation. Initialement, le projet visait à former des travailleurs de refuges pour personnes âgées en tant que témoins experts devant les tribunaux. Cependant, cela reposait sur l'accès aux juges, ce qui s'est avéré être un obstacle après l'échec des tentatives de sensibilisation. Le projet a pivoté et s'est concentré sur la formation du personnel principal des refuges à un rôle d'accompagnement pour aider les victimes de violence conjugale lorsqu'elles font appel au système de justice familiale et pénale. Ce pivot a démontré la souplesse du financement et l'engagement à fournir un soutien aux victimes de VPI.

Le financement des mesures de soutiens supplémentaires a commencé à avoir une incidence significative sur la capacité du système de justice familiale à répondre aux besoins des victimes de VPI.

Les projets de soutiens supplémentaires ont démontré des améliorations significatives dans l'accès aux services de justice familiale pour les victimes de violence conjugale. Plus précisément, certaines personnes interrogées ont fait remarquer qu'en fournissant simplement des services nécessaires qui n'existeraient pas autrement, l'accès a augmenté. Ils ont souligné que, grâce à leurs projets, les victimes de VPI ont eu accès à ce genre de soutien alors qu'elles n'auraient pas pu le faire autrement. D'autres ont souligné à quel point le travail des personnes qui jouent le rôle de navigateur est essentiel, car il s'agit d'un mécanisme clé qui permet d'accroître l'accès des victimes de violence conjugale. Les personnes interrogées ont discuté, par exemple, de l'importance du rôle des travailleurs de soutien et des agents de triage dans les tribunaux de la famille pour aider les victimes à accéder au système de justice, à s'y retrouver et à accéder à des ressources essentielles, en particulier dans les régions rurales et nordiques. Ils ont également discuté de la façon dont leurs projets soutiennent l'accès à la justice en offrant de la formation aux professionnels du droit, ce qui a accru leurs connaissances et leur compréhension, leur permettant de répondre plus efficacement aux victimes de violence conjugale et aux expériences des victimes.

D'autres exemples de la façon dont les projets de soutiens supplémentaires améliorent l'accès proviennent d'études de cas de projets qui mettent en évidence leur impact.

**Exemple d'étude de cas 6 : Améliorer l'accès aux mesures de soutien
Conseil des refuges pour femmes de l'Alberta : Formation d'avocats de l'Alberta dans le cadre de l'OER pour soutenir les survivantes de violence familiale**

Le projet *Formation d'avocats de l'Alberta dans le cadre de l'OER pour soutenir les survivantes de violence familiale* a permis de former 58 avocats sur l'OER au cours d'une période d'un an. L'OER vise à fournir des renseignements qui réduisent la probabilité que des féminicides soient commis contre des victimes de violence conjugale. À leur tour, les personnes qui ont une meilleure connaissance et une meilleure sensibilisation peuvent réagir de manière plus holistique et avec une plus grande sensibilité culturelle à la violence conjugale et aux expériences des victimes. Le projet a également permis d'accroître les connaissances du personnel des refuges pour femmes sur le système judiciaire en les éduquant sur le système de justice ainsi que sur des aspects particuliers de celui-ci, comme le bien-être de

l'enfance, la justice et la façon de s'y retrouver, ce qui a contribué à améliorer l'accès aux services de justice familiale pour les victimes de violence conjugale.

Exemple d'étude de cas 7 : Amélioration de l'accès aux mesures de soutien de la justice familiale

Colombie-Britannique : *La lutte contre la violence familiale soutient le centre d'innovation*

À la suite du projet *La lutte contre la violence familiale soutient le centre d'innovation* du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, les victimes de VPI ont maintenant accès à des travailleurs de soutien spécialisés alors qu'il n'y en avait pas auparavant, ce qui augmente leur accès aux mesures de soutien de la justice familiale et aux services connexes. Au total, cinq travailleurs de soutien ont été placés dans des organisations : trois au sein d'organisations de lutte contre la violence dans les régions rurales et éloignées, et deux au sein de centres de justice autochtones.

Malgré ces réussites, la portée et l'ampleur des défis liés à l'accès aux soutiens pour les victimes de violence conjugale demeurent importantes, ce qui limite l'impact global. Certains bénéficiaires de financement ont souligné que l'effet de leurs projets a été limité par des problèmes structurels plus profonds qui ne peuvent être réglés uniquement par le volet de financement. Bien que les bénéficiaires de financement du Programme de soutiens supplémentaires aient reconnu l'importance de fournir un soutien à la navigation, une gestion de cas ou de l'éducation, les défis systémiques plus larges du système de justice (comme son héritage colonial et ses lacunes en matière d'infrastructure dans les collectivités rurales) demeurent. De plus, certains bénéficiaires ont souligné que la mise en œuvre et la mesure d'améliorations significatives de l'accès nécessiteraient beaucoup de temps et que les changements importants prendraient de nombreuses années avant d'être pleinement mis en œuvre.

4.3.2 Sensibilisation et compréhension accrues de la violence familiale et du système de justice

Les CJI/RJI et les mesures de soutiens supplémentaires ont contribué à accroître la sensibilisation et la compréhension de la violence familiale et du système de justice pénale grâce à l'élaboration de ressources, de séances de formation et d'activités de sensibilisation.

L'un des résultats du volet violence familiale du PJPI est une sensibilisation et une compréhension accrues de la violence familiale et du système de justice pénale. Les informateurs clés ont discuté de la façon dont les CJI/RJI et le financement des projets de soutiens supplémentaires ont contribué à accroître les niveaux de sensibilisation à la VPI. De même, de nombreux projets qui comprenaient de la formation pour les professionnels de la justice et des volets de sensibilisation visant à mieux faire comprendre la violence familiale ont permis de sensibiliser la population à des questions comme le contrôle coercitif et les formes non physiques de violence familiale (p. ex., l'exploitation financière, le détournement cognitif).

Les projets CJI/RJI ont permis aux professionnels du système judiciaire de recevoir une formation sur la VFS ou la VPI. Les bénéficiaires des mesures de soutiens supplémentaires ont souligné l'impact positif de cette formation sur les praticiens du droit en mentionnant un éventail de sujets abordés, comme le contrôle coercitif et les formes non physiques de violence familiale (p. ex., l'exploitation

financière, le détournement cognitif). De plus, ils ont souligné que les projets ont également aidé les survivants à mieux comprendre le processus judiciaire, notamment en naviguant dans les formulaires, en comprenant la terminologie juridique, et en reconnaissant les répercussions de la violence familiale en vertu de lois comme la *Loi sur le divorce*.

**Exemple d'étude de cas 8 : Accroître la sensibilisation et la compréhension
Conseil des refuges pour femmes de l'Alberta : *Formation d'avocats en droit
de la famille de l'Alberta dans le cadre de l'OER pour soutenir les survivantes
de violence familiale***

L'un des éléments du projet était le développement d'un film documentaire intitulé *Survivors Speak*. Ce film a eu une grande portée et a servi d'outil percutant pour accroître la sensibilisation et la compréhension de la violence familiale et du système de justice. En fait, le documentaire a atteint un large public en étant présenté en première au Northwest Fest, le plus ancien festival de films documentaires au Canada.

4.3.3 Favoriser la prise de décisions éclairées et la navigation dans les systèmes de justice pénale et familiale

Les projets CJI/RJI ont aidé les victimes de violence conjugale à prendre des décisions éclairées et à naviguer dans le système de justice familiale et pénale.

Les CJI/RJI jouent un rôle essentiel afin d'aider les victimes de violence conjugale à prendre des décisions éclairées en fournissant des conseils juridiques et en améliorant l'accès à la justice. Les sondages menés auprès des bénéficiaires de financement ont fourni des données encourageantes, car la plupart d'entre eux ont déclaré avoir reçu de l'information juridique détaillée et avoir une meilleure compréhension de leurs options juridiques grâce aux services reçus. Comme le montre le tableau ci-dessous, 86 % des répondants au sondage étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'ils comprenaient mieux leurs options juridiques, et 89 % étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'ils avaient reçu des renseignements juridiques détaillés.

Tableau 7 : Résultats du sondage auprès des clients des CJI/RJI pour la prise de décision éclairée, exercices 2022-2023 à 2023-2024

Questions du sondage	Nombre de clients ayant répondu	Fréquence de réponse		
		En désaccord ou pas du tout d'accord	Neutre ou ne sait pas	D'accord ou tout à fait d'accord
J'ai l'impression de mieux comprendre mes options juridiques	181	6 %	7 %	86 %
J'ai reçu des informations complètes sur les services juridiques applicables	156	6 %	5 %	89 %
Source : Données disponibles sur les réponses aux sondages de rétroaction des clients de CJI/RJI pour 2022-2023 et 2023-2024.				
Remarque : La somme des fréquences de réponse peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement				

Les bénéficiaires de financement des CJI/RJI ont fourni de l'information sur la façon dont les services ont aidé les victimes de violence conjugale à prendre des décisions éclairées concernant leur cas et à mieux s'orienter dans le système de justice familiale et pénale. Plus précisément, certains bénéficiaires de financement ont décrit le type de décisions prises par des victimes informées. Ils ont souligné que le travail des travailleurs de soutien des tribunaux de la famille et des autres personnes qui aident les victimes à prendre des décisions éclairées consiste à prendre le temps d'écouter les témoignages des personnes concernées et à leur laisser le temps nécessaire pour prendre leurs décisions. Les bénéficiaires de financement ont indiqué que les types de décisions éclairées qui ont été prises concernaient : l'interaction et le signalement à la police, l'accès aux aides au témoignage, la compréhension de ce qu'impliquerait un procès, l'exercice des droits légaux en matière de logement et l'interaction avec la Couronne.

L'examen des dossiers entrepris dans le cadre de l'évaluation fournit également d'autres preuves que le financement des CJI et de la RJI a eu une incidence positive sur la prise de décisions éclairées. À titre d'exemple, un bénéficiaire de financement a présenté les résultats de la rétroaction des clients, démontrant que les activités du projet ont fourni de l'information juridique claire et accessible qui a permis aux survivants d'évaluer leurs options de manière indépendante. Parmi ceux qui ont reçu des services dans le cadre de ce projet, 88 % ont déclaré qu'ils comprenaient mieux leurs options juridiques, et 84 % se sentaient mieux préparés à résoudre leurs problèmes juridiques.

L'approche tenant compte des traumatismes du projet a permis aux clients de poser des questions, de traiter l'information juridique à leur propre rythme, et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, en comprenant parfaitement leurs droits et les options disponibles. Les survivants ont décrit la possibilité d'explorer les options juridiques sans pression externe comme un avantage clé, tandis que d'autres ont également souligné l'importance des professionnels du droit capables de traduire un langage juridique complexe en termes plus faciles à comprendre. Dans certains cas, les survivants ont indiqué qu'avant d'accéder aux CJI, ils avaient pendant des années

des questions sans réponse sur le système judiciaire, qui n'ont été résolues qu'après leur participation au projet.

4.3.4 Réduire la retraumatisation des victimes de violence conjugale

Les CJI/RJI ont contribué à réduire la retraumatisation des victimes de VPI, notamment par des activités de formation, l'établissement de partenariats et la défense des droits tout au long du processus judiciaire.

Les services de CJI et de RJI ont joué un rôle important dans l'atténuation de la retraumatisation des victimes de violence conjugale en favorisant des pratiques tenant compte des traumatismes et en fournissant un soutien tout au long du processus judiciaire. Tous les bénéficiaires de financement ont convenu que leurs services avaient, dans une certaine mesure, contribué à réduire les traumatismes récidivants. Ils ont souligné que le fait de défendre les victimes et de les aider à s'y retrouver dans le système de justice aide à gérer les attentes liées aux procédures judiciaires ou au système en général, et que cette prise de conscience peut rendre le processus moins traumatisant. Cependant, ils ont également reconnu qu'ils sont incapables d'éliminer complètement la retraumatisation en raison des multiples interactions qu'une victime peut avoir avec le système de justice.

Au-delà de la défense des droits et de la navigation, les projets ont réduit la retraumatisation en utilisant des approches tenant compte des traumatismes avec les victimes. À la base, les pratiques tenant compte des traumatismes peuvent aider les clients à sentir que leurs besoins et leurs expériences sont compris et pris au sérieux. Les résultats du sondage sur la rétroaction des clients CJI/RJI montrent que la plupart des clients se sentent écoutés par le personnel de projet, 95 % des répondants étant d'accord ou tout à fait d'accord avec l'énoncé « J'avais l'impression que le personnel de projet m'écoutait. ».

Tableau 8 : Résultats du sondage sur la rétroaction des clients des CJI/RJI pour « J'avais l'impression que le personnel de projet m'écoutait », de l'exercice 2022-2023 à 2023-2024

Question du sondage	Nombre de clients ayant répondu	Fréquence de réponse		
		En désaccord ou pas du tout d'accord	Neutre ou ne sait pas	D'accord ou tout à fait d'accord
J'ai senti que le personnel de projet m'écoutait	180	4 %	1 %	95 %
Source : Données disponibles sur les réponses aux sondages de rétroaction des clients CJI/RJI pour 2022-2023 et 2023-2024.				
Remarque : La somme des fréquences de réponse peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement				

4.3.5 Confiance accrue dans le système de justice

Les CJI/RJI peuvent contribuer à accroître la confiance des victimes dans le système de justice en fournissant des mesures de soutiens et des informations essentielles pour les aider à naviguer dans le système judiciaire.

Il n'est peut-être pas possible de mesurer directement comment les CJI/RJI contribuent à accroître la confiance des victimes dans le système de justice. Toutefois, l'évaluation a révélé qu'ils fournissent

aux victimes de violence entre partenaires intimes les ressources et le soutien dont elles ont grandement besoin, ce qui peut améliorer leur perspective et leur compréhension de leurs options juridiques. Comme le montre le tableau suivant, les données disponibles du sondage auprès des clients montrent qu'en 2022-2023 et 2023-2024, 91 % ont déclaré se sentir dans l'ensemble soutenus par les services de CJI/RJI qu'ils ont reçus.

Tableau 9 : Résultats du sondage sur la rétroaction des clients des CJI/RJI pour « Je me suis senti soutenu après avoir accédé au projet », exercices 2022-2023 à 2023-2024

Question du sondage	Nombre de clients ayant répondu	Fréquence de réponse		
		En désaccord ou pas du tout d'accord	Neutre ou ne sait pas	D'accord ou tout à fait d'accord
Dans l'ensemble, je me suis senti soutenu après avoir accédé au projet	71	4 %	4 %	91 %
Source : Données disponibles sur les réponses aux sondages de rétroaction des clients des CJI/RJI pour 2022-2023 et 2023-2024.				
Remarque : La somme des fréquences de réponse peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.				

Exemple d'étude de cas 9 : Ministère de la Justice du Yukon : Renforcer la sécurité, l'accès et la justice pour les victimes d'actes criminels du Yukon

Ce projet a fourni des preuves anecdotiques des améliorations incroyables apportées aux expériences des victimes devant les tribunaux sans RJI par rapport aux victimes d'aujourd'hui qui ont accès à la RJI. Par exemple, les intérêts des victimes en matière de vie privée sont mieux protégés grâce à leur représentation, et elles sont bien informées tout au long du processus judiciaire, ce qui leur a permis de prendre des décisions pour subvenir à leurs besoins, tout en préservant leur bien-être. De plus, les CJI ont aidé les victimes de violence conjugale à comprendre ce qui se passera à certaines étapes du système juridique, afin qu'elles comprennent les répercussions de leurs choix. Il y avait également un nombre accru d'avocats en droit de la famille formés pour soutenir les victimes de VPI par l'intermédiaire des services de CJI/RJI, et les victimes de VPI recevant des CJI ont obtenu de bons résultats. Il s'agit de l'un des meilleurs ajouts à la gamme de services offerts aux victimes par le ministère de la Justice du Yukon.

La confiance des victimes dans le système de justice peut augmenter à mesure qu'elles comprennent le système et en raison du soutien et de la défense continus fournis par les projets financés. Cependant, en raison des multiples interactions qu'une victime peut avoir avec le système, la plupart des informateurs clés ont reconnu qu'il est difficile d'attribuer directement les changements aux CJI et à la RJI.

4.3.6 Mobilisation accrue des intervenants pour répondre aux besoins des victimes de VPI

Les projets CJI/RJI et les projets de soutiens supplémentaires ont contribué à accroître l'engagement en favorisant la collaboration entre les domaines juridiques et entre les gouvernements, les organisations juridiques et les organismes communautaires.

Les deux volets de financement du PJPI visaient, entre autres résultats, à accroître l'engagement d'un éventail d'intervenants et de partenaires, afin qu'ils puissent répondre conjointement aux besoins et aux problèmes des personnes touchées par la violence familiale. Les données probantes suggèrent que les projets CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires ont entraîné une mobilisation accrue pour répondre aux besoins des victimes de violence conjugale. Les personnes interrogées ont souligné comment l'initiative a facilité l'établissement de liens entre des professionnels de divers domaines, comme le droit pénal et le droit de la famille, en éliminant les cloisonnements antérieurs et en favorisant une approche plus collaborative pour lutter contre la VPI. De plus, le financement a permis d'établir un climat de confiance entre les organismes et les agences, ce qui a permis d'orienter davantage les victimes vers des services de violence conjugale, améliorant ainsi leur capacité à soutenir efficacement les victimes.

L'un des thèmes abordés par les bénéficiaires de financement était la façon dont le financement a facilité la collaboration entre un large éventail d'intervenants. Les personnes interrogées ont souligné que le travail juridique dans ce domaine peut souvent être cloisonné, avec des professionnels de différents domaines travaillant souvent de manière isolée, ce qui peut créer des défis pour répondre aux besoins des personnes touchées par la violence conjugale. Les personnes interrogées ont souligné que le financement a favorisé les liens et la collaboration entre les secteurs de la justice familiale et du droit pénal, qui sont tous deux fréquemment impliqués dans les affaires de VPI. Dans certaines situations, ce financement a permis à ces domaines du droit d'apprendre les uns des autres, de collaborer pour mieux servir les victimes et d'être mieux informés sur la violence conjugale. Dans certaines situations, ce financement a permis à ces domaines du droit d'apprendre les uns des autres, de travailler ensemble pour mieux servir les victimes et d'être mieux renseignés sur la VPI. Ce réseau de contacts a permis d'offrir un soutien plus complet aux survivants de violence conjugale, leur donnant accès à des services de justice pénale et familiale de manière plus intégrée.

Cette collaboration s'est étendue au-delà des secteurs juridiques, avec des partenariats formés entre un large éventail d'organisations, de gouvernements, d'organismes communautaires, d'avocats et de fournisseurs de services juridiques. Certaines personnes interrogées ont expliqué comment le financement contribue à établir un lien de confiance avec les organismes locaux, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'aiguillages et, par conséquent, permet aux survivants de violence conjugale de bénéficier du soutien complet dont ils ont besoin. Le rôle des navigateurs était essentiel à cet engagement et à cette collaboration, car leur travail consistait à sensibiliser la communauté et à rassembler divers groupes.

**Exemple d'étude de cas 10 : Comblent les lacunes dans les services
Colombie-Britannique : *La lutte contre la violence familiale soutient le centre
d'innovation***

Dans le cadre du projet *La lutte contre la violence familiale soutient le centre d'innovation* du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, les travailleurs de soutien aux tribunaux de la famille ont comblé une lacune pour les prestataires de services en fournissant des travailleurs spécialisés chargés d'aider les clients à s'y retrouver dans le système judiciaire. Les travailleurs de soutien du tribunal de la famille ont collaboré avec d'autres organismes de services locaux afin d'accroître l'engagement et la sensibilisation aux services destinés aux victimes de violence conjugale. Par conséquent, d'autres organismes de services communautaires ont amélioré leurs connaissances sur les endroits où aller, qui consulter et où obtenir des ressources supplémentaires pour mieux soutenir les personnes touchées par la violence familiale et dans le système judiciaire

**Exemple d'étude de cas 11 : Favoriser la collaboration et l'engagement
Justice pour les enfants et les jeunes Clinique multicommunautaire de
l'Ontario : *Soutien et conseils pour les survivants de violence fondée sur le
sexe***

Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude de cas ont décrit un niveau d'engagement et de collaboration qui n'aurait pas été atteint sans le financement du PJPI. Le financement a soutenu les efforts de collaboration déployés par les cliniques pour s'attaquer aux problèmes systémiques auxquels sont confrontées les personnes touchées par la violence familiale. Les entrevues ont permis de décrire comment le modèle collaboratif a créé des éléments tels qu'un comité directeur et une communauté de pratique qui ont permis aux cliniques de coordonner de manière efficace, de partager leurs connaissances et de s'engager dans des problèmes systémiques (p. ex., soumissions pour des projets de loi et recommandations pour des améliorations systémiques).

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Pertinence

Il existe un besoin démontré et continu des CJI/RJI et de mesures de soutiens supplémentaires, car la violence conjugale demeure omniprésente au Canada, avec une complexité et une demande de services croissantes. Alors que les taux de violence conjugale autodéclarée ont diminué au cours des deux dernières décennies, les homicides liés à la VPI ont augmenté et la pandémie de COVID-19 a exacerbé les risques, en particulier pour les groupes marginalisés. Les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les communautés rurales, les immigrants et les personnes 2ELGBTQI+ sont confrontés à des vulnérabilités accrues et nécessitent des services juridiques et de soutien. Les projets financés par le PJPI répondent à ces besoins en offrant des services tenant compte des traumatismes, adaptés à la culture et fondés sur le genre, comblant ainsi des lacunes critiques en matière d'aide juridique, de planification de la sécurité et de soutiens globaux.

Les volets de financement du PJPI s'harmonisent étroitement avec les priorités du gouvernement fédéral, notamment la Stratégie de lutte contre la VFS (2017) et le Plan d'action national pour mettre

fin à la VFS (2022). Ils contribuent à renforcer la réponse du système de justice à la violence conjugale en réduisant les retraumatisations, en améliorant l'accès au soutien juridique et en favorisant la prise de décisions éclairées. Les volets de financement du PJPI appuient également les efforts plus larges du gouvernement visant à garantir un système de justice équitable, accessible et adapté, y compris pour les communautés marginalisées.

5.1.2 Conception et prestation

La mise en œuvre s'est déroulée en grande partie comme prévu au niveau du programme, avec certains défis au niveau des projets (organismes bénéficiaires de financement qui exécutent leurs projets), tels que des pénuries de personnel, des fardeaux administratifs et une demande non satisfaite. Les bénéficiaires de financement ont mis en place des stratégies efficaces pour surmonter ces défis, notamment le recours à du personnel à temps partiel, des services virtuels et l'exploitation de partenariats avec des organismes communautaires. Bien que la mise en œuvre ait été efficace dans l'ensemble, des défis tels que le recrutement et le maintien en poste du personnel et les obstacles systémiques dans le système de justice demeurent des préoccupations constantes. Certains projets ont également connu des retards en raison de problèmes de rotation ou de complexités administratives.

La durabilité du financement est une préoccupation majeure pour les bénéficiaires de financement, car la plupart des projets ne disposent pas d'un financement continu au-delà du soutien actuel du PJPI. Heureusement, les bénéficiaires ont indiqué que certains extraits de leurs projets, comme les ressources développées, resteront disponibles, peu importe la disponibilité continue des fonds. Certains ont demandé plus de possibilités d'échange d'information sur les activités et les résultats des projets entre les bénéficiaires de financement.

5.1.3 Efficacité

Les projets CJI/RJI et mesures de soutiens supplémentaires ont permis d'améliorer l'accès aux ressources, aux services et aux soutiens en matière de VFS pour les victimes de violence conjugale. Il s'agit notamment de la création de nouveaux services, du renforcement des aides juridiques et de l'élargissement des programmes communautaires. Les données sur le rendement disponibles montrent que les objectifs du Programme ont été dépassés, avec des augmentations notables du nombre de services offerts et du nombre de victimes de violence conjugale ayant accès aux services de CJI/RJI.

En plus de générer un accès grâce à de nouveaux services et à l'expansion des services, les deux volets de financement du PJPI ont amélioré la capacité des victimes à naviguer dans le système de justice, à prendre des décisions éclairées, et à accéder à des soutiens tenant compte des traumatismes. Le financement des mesures de soutiens supplémentaires a également renforcé les services de justice familiale en introduisant de nouveaux rôles, comme ceux d'agents de soutien aux tribunaux de la famille et de navigateurs juridiques, en particulier dans les régions mal desservies. De plus, le financement a favorisé l'engagement et la collaboration entre les intervenants juridiques, gouvernementaux et communautaires, ce qui a permis d'accroître la sensibilisation à la violence familiale au moyen de formation, de sensibilisation et d'éducation du public.

5.2 Recommandations

Aucune recommandation n'est incluse dans le présent rapport, car les volets de financement des initiatives de lutte contre la VFS (PJPI) ont été mis en œuvre comme prévu et aucun obstacle n'a été relevé à l'atteinte des résultats escomptés.

ANNEXE A : ENJEUX ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

Enjeu de l'évaluation	Question d'évaluation
Enjeu #1 : Pertinence	1.1 Dans quelle mesure les deux volets de financement du PJPI sont-ils toujours nécessaires? <ul style="list-style-type: none"> • Les deux volets de financement du PJPI ont-ils répondu aux divers besoins des victimes de violence conjugale (p. ex., les femmes et les filles, les peuples autochtones, les personnes vivant dans des collectivités nordiques, rurales et éloignées, etc.)?
	1.2 Dans quelle mesure les deux volets de financement du PJPI et leurs activités sont-ils conformes aux priorités du gouvernement et aux rôles et responsabilités ministériels?
Enjeu #2 : Conception et mise en œuvre du Programme	2.1 Dans quelle mesure les deux volets de financement du PJPI ont-ils été mis en œuvre comme prévu? Quels sont les défis rencontrés, le cas échéant, et comment ont-ils été résolus?
	2.2 Quelle est l'efficacité de la conception et de la prestation des deux volets de financement du PJPI? Les aspects suivants seront pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Répartition des fonds et des exigences et du fardeau en matière de rapports entre les bénéficiaires de financement des CJI/RJI (c.-à-d. les projets financés conjointement par l'intermédiaire du PJPI et du Fonds d'aide aux victimes). • Disponibilité d'employés formés pour administrer les deux volets de financement du PJPI. • Pertinence des protocoles et des politiques de travail. • Inclusion de l'approche ACS Plus dans la conception en incluant les facteurs intersectionnels pertinents (p. ex., race, classe, sexualité, âge, handicap, langue, etc.).
	2.3 Y a-t-il des possibilités (c.-à-d. des bonnes pratiques ou des leçons apprises) qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer les éléments liés à la conception ou à la prestation?
	2.4 Quelles mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la durabilité des projets financés au-delà de la période de financement?
Enjeu #3 : Efficacité	3.1 Dans quelle mesure les CJI/RJI ont-ils amélioré l'accès aux ressources sur la VFS pour les victimes de violence conjugale?
	3.2 Quel impact les CJI/RJI ont-ils eu sur le soutien aux victimes de violence conjugale? Dans quelle mesure ont-ils : <ul style="list-style-type: none"> • Appuyé la prise de décision éclairée et la navigation dans les systèmes de justice pénale et familiale? • Réduit la retraumatisation à laquelle sont souvent confrontées les victimes de violence conjugale lorsqu'elles ont des démêlés avec la justice? • Accru la confiance dans la réponse du système judiciaire à la VFS?
	3.3 De quelle façon les mesures de soutiens supplémentaires ont-elles amélioré l'accès aux services de justice familiale et au soutien pour les victimes de violence conjugale?
	3.4 Quelle a été l'incidence des mesures de soutiens supplémentaires sur le système de justice familiale pour répondre aux besoins des victimes de violence conjugale?

	<p>3.5 Dans quelle mesure les deux volets de financement du PJPI ont-ils contribué à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accroître l'engagement et la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins et aux problèmes des personnes touchées par la violence familiale?• Mieux faire connaître et comprendre la violence familiale et le système de justice?
--	---